

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2009

Le Conseil Municipal a été convoqué, mairie d'Amboise, Salle du Conseil Municipal, le 17 Février 2009.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, le mardi dix sept février deux mille neuf, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Conseiller Général, Maire d'Amboise

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme MAROL, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY.

Absents excusés : Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. BERDON, Mme ROQUEL a donné pouvoir à Mme GRIBET.

Secrétaire de Séance : Madame Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

FINANCES

09-16 - Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2008 au B.P. 2009 de la Ville d'Amboise	page 02
09-17 - Fixation des taux d'imposition 2009	page 03
09-18 - Vote du Budget Primitif 2009 de la Ville d'Amboise	page 04
09-19 - Détermination et reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2008 au B.P. 2009 du Budget de l'Eau	page 05
09-20 - Vote du Budget Primitif 2009 du Service Eau	page 06
09-21 - Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € à verser	page 07
09-22 - Remboursement anticipé du FCTVA	page 19

AFFAIRES MOBILIERES

09-23 - Vente des parcelles AE 51 à 54 à Touraine Logement	page 21
--	---------

CULTURE

09-24 - Convention de partenariat entre la Ville d'Amboise et l'Association Cultures du Cœur	page 22
--	---------

SPORTS

09-25 - Convention d'objectifs pluriannuelle entre l'Ovale de Loire, la Commune d'Amboise, la Commune de Lussault et la Communauté de Communes des deux rives	page 26
09-26 - Aide aux projets : subvention à l'association des anciens du lycée Charles Guinot	page 30

TOURISME

09-27 - Convention d'occupation du domaine public d'un petit train touristique	
--	--

VOIRIE

09-28 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel

page 37

09- 29 - Avenant au contrat de maintenance et d'exploitation de l'éclairage publicpage 38

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 41

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : J'ai eu une demande de renseignements. J'ai eu tous les documents qui sont arrivés aujourd'hui. C'est pourquoi les services n'ont pas pu vous les donner avant. C'est plus qu'un APS, c'est vraiment un plan détaillé. Vous le garderez pour vous.

Mme GRIBET : Oui, tout à fait, mais le problème, c'est qu'on avait fait cette demande parce que c'est vrai qu'un Conseil Municipal, le mardi, certains d'entre nous n'ont reçu les documents que samedi matin. Donc, ce n'était pas facile de venir en mairie demander quoi que ce soit et certains d'entre nous travaillent, et c'était justement pour se déterminer sur la délibération.

M. GUYON : Je vous donnerai le maximum de renseignements avant la délibération, si cela vous convient. C'est une délibération de principe, mais il me semble qu'on avait déjà dû évoquer la vente de ce terrain là, on verra.

M. GUYON : Je vais commencer par une introduction sur le Budget Primitif de cette année 2009, mais auparavant, je voudrais adresser mes remerciements aux services qui ont travaillé dessus, même si on peut toujours penser qu'ils sont payés pour cela, ils l'ont fait avec beaucoup de conscience et je voudrais souligner l'excellente pédagogie dont a fait preuve Madame Sanchez à l'égard des élus et notamment à l'égard du maire pour un certains nombre de points du budget.

C'est un budget sur fond de crise qui va vous être présenté. Nous sommes dans une période de turbulences de toutes sortes qui prête plus à la déstabilisation qu'à la sérénité. En effet, les recettes en provenance de l'Etat stagnent, pire, on nous annonce la suppression de certaines d'entre elles, cela a déjà été le cas de la Dotation de Solidarité Urbaine qui priverait Amboise de plus de 300 000 € et que la mobilisation des maires des villes de France a permis de repousser, mais pour combien de temps ? C'est aussi l'annonce de la suppression de la Taxe Professionnelle, annonce plus récente, mais annonce d'une suppression sans alternative claire et dont les montants sont contestables et contestés. Par contre, ce qui n'est pas contestable, c'est que cette Taxe Professionnelle pour Amboise s'élève à 2 696 000 €, soit 15 % de nos recettes. C'est le reversement par la Communauté de Communes de la taxe Professionnelle d'Amboise, qu'elle encaisse, la Communauté de Communes et qui est figée à l'année 2002. Tout le différentiel est pour la Communauté de Communes, depuis 2002. Alors que nous sommes fortement sollicités pour soutenir l'investissement et qu'on veut nous mettre à contribution pour relancer l'économie, c'est l'une des principales recettes fiscales des communes et des communautés de communes qui va passer à la trappe !

On ne peut que souscrire aux propos du Président de l'Association des Maires des Villes de France. Je le cite : « ...il est normal que les entreprises participent aux infrastructures, aux services publics, aux actions de développement économique qui font l'attractivité d'un territoire ». Cela ne veut pas dire que c'est un affichage de

partisans intégristes de la Taxe Professionnelle, mais il est normal que les entreprises participent à ces infrastructures et à ces services publics et aux actions qui sont menées par les Collectivités Locales.

Ajoutons les recettes des droits de mutation, (mais cela, c'est la crise), qui ont commencé à décrocher à la mi 2008 et qui risquent de se retrouver au niveau de 2004/2005 avec une baisse de 11 % -juste pour info les transactions immobilières ont baissé de 10 % au 3^{ème} trimestre 2008 par rapport à la même période de 2007. Les prix ont chuté sur l'ensemble de 2008 de 3,1 %, je tiens ces chiffres là d'une étude de Dexia et ils devraient rester orientés à la baisse entre 6 et 10 % sur 2009-. Avec les constructions en baisse, c'est aussi la Taxe Locale d'Equipement qu'il faut prévoir à la baisse dans nos recettes.

Il faut aussi prendre en compte le comportement des banques aidées par l'Etat en nous demandant quelles contreparties économiques ont-elles données en matière de prêts aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités ? Aucune.

On nous rebat les oreilles avec le plan de relance par l'investissement, mais avec quels moyens relancerons-nous bientôt ?

Cependant, je répète ce que j'ai dit aux orientations budgétaires, il n'est pas question pour nous de baisser les bras ni de diminuer nos services à la population pas plus que le montant de nos investissements qui participent au développement économique.

Il n'est pas question non plus, d'en rajouter à la manière dont les sacrifices sont répartis dans notre pays car la population est de plus en plus indignée de s'apercevoir que ces sacrifices liés à la crise sont injustement répartis. Dans un prochain conseil municipal, nous vous soumettrons une proposition visant à calculer le prix de cantine à partir du quotient familial des familles, comme c'est déjà le cas pour d'autres tarifs.

Les choix politiques, fiscaux et financiers qui vous sont présentés dans ce budget vont dans le sens d'une prise en compte de certaines difficultés rencontrées par nos concitoyens, même si c'est loin de tout couvrir.

Et j'annonce la couleur tout de suite :

- pas d'augmentation des taux d'imposition, ils resteront stables par rapport à 2008 et 2007
- des investissements en hausse : 3 740 000 € contre 3 319 000 € en 2008,
- des attributions de subventions aux diverses associations en hausse : 474 275 € cette année contre 468 800 € en 2008
- La subvention au Centre Communal d'Action Sociale qui passe de 347 000 € à 384 000 €

Alors, me direz-vous, stagnation voire régression des recettes mais investissements et subventions versées à la hausse. Avec quels moyens ?

Amboise bénéficie, pour l'instant, d'une bonne dynamique. La population a augmenté, les constructions, donc les recettes spécifiques augmentent également.

Parallèlement, nous resserrons les budgets de fonctionnement, nous contenons les dépenses de personnel à 1 % d'augmentation (1,052 % très exactement avec une masse salariale s'élevant à 7 929 000 €, tout en étant conscient qu'une partie importante de ces personnels travaillent au service des gens qui attendent un vrai service public ou qui ont besoin d'être aidés.

Au niveau du personnel, il n'est pas envisagé de recrutements nouveaux et seuls seront assurés les remplacements dans des secteurs où l'accueil du public risquerait d'être mis en cause. Pour le reste, sauf situation exceptionnelle, les remplacements se feront par redéploiement interne et je fais confiance à la conscience professionnelle des personnels, à leur inventivité, aux services et à nos deux directions, la Direction Générale des Services et la Direction des Services Techniques, pour que le meilleur service public continue d'être rendu.

Tout en étant conscient également que ce qui fait l'attractivité de notre territoire s'appuie principalement sur la ville d'Amboise et que rien ne doit être négligé dans ce domaine.

Même s'il faudra sans doute envisager à l'avenir de réduire la voilure de certaines actions, nous maintiendrons cette année le meilleur niveau possible de qualité de nos manifestations et de nos animations.

Brièvement et pour ne pas empiéter sur la présentation que feront dans quelques instants, les adjoints des actions de leur délégation, je résumerai la trame du budget en vous indiquant que le montant global des investissements 2009 inscrits en crédits de paiement, hors remboursement de la dette, s'élèvera à 3 740 000 € cette année. Alors il y en a une partie qui figure à la page 104 de votre budget, une partie seulement et je pense qu'il y a des chiffres qu'il faudra sans doute revoir :

- En Environnement 78 626,00 €
- En Sports 46 729,00 €
- En Bâtiments 2 132 367,00 €
- En Urbanisme 60 000,00 €
- En Voirie 1 166 530,00 €

On a donc une somme de 3 484 252 € d'investissements nouveaux pour les gros équipements, auxquels il convient bien sûr d'ajouter les investissements en régie prévus pour 400 000 € et tous les investissements en matériels qui n'entrent pas dans les gros équipements pour 250 000 €.

Au niveau des recettes, on distingue les 4 taxes, la Taxe Professionnelle pour 15 % des recettes, soit 2 696 000 € et les 3 taxes qui forment l'impôt ménage représentant 32 % de nos recettes, soit 5 500 000 €.

Et c'est là qu'on s'aperçoit qu'Amboise n'est pas une ville riche puisqu'il y a déséquilibre entre la production des recettes au niveau de la Taxe Professionnelle et la prévision des recettes au niveau de ménages et encore dans les recettes, on a les subventions qui proviennent soit de l'Etat, soit du Conseil Général, soit du Conseil Régional ou bien de prises de compétences par la Communauté de Communes qui peuvent alléger... et l'emprunt de 1,5 million d'euros pour équilibrer l'investissement.

Voilà pour les grandes caractéristiques de ce budget.

Et puis, je souhaite maintenant répondre par avance à une remarque déjà faite ici et je ne vois pas pourquoi elle ne réapparaîtrait pas ce soir. Donc, j'anticipe.

Je souhaite dire un certain nombre de choses sur la relation qui existe entre le remboursement de l'emprunt qui s'élève à 1 382 395 € que vous avez page 6 du budget et l'excédent de fonctionnement de 1 202 787 €. Il m'avait été fait remarquer que cet excédent ne remboursait pas l'annuité d'emprunt, mais j'indique que ce n'est pas la règle budgétaire que l'excédent rembourse l'emprunt. Ce serait bien évidemment l'idéal.

La seule obligation, c'est que l'emprunt puisse être remboursé par l'excédent, c'est-à-dire 1 202 000 € + les recettes propres de la Ville qui comprennent, vous le trouverez page 90 du budget, qui comprennent le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe Locale d'Équipement, les ventes, les remboursements de prêts, les virements de section à section et même tout ce qui est inscrit en amortissement, à savoir l'annuité de certains emprunts. Nous sommes donc largement au-delà. Bien sûr, si l'excédent de fonctionnement remboursait la totalité de l'annuité de l'emprunt, ce serait l'idéal. Mais l'idéal dans la période actuelle n'est pas très accessible.

Quant au coefficient d'endettement d'Amboise, il est de 0,81, alors que le seuil d'alerte est de 1,6, c'est-à-dire que nous sommes à la moitié, mais il est vrai que lorsqu'on n'est pas riche, on ne peut pas s'endetter beaucoup.

Enfin, j'indique une nouvelle fois que nous avons fait le choix de beaucoup investir et que nous n'avons pas attendu des conseils venant du plus haut niveau de l'Etat pour maintenir cette participation au développement économique.

Et avant d'aborder les chiffres, je vais donner la parole maintenant à Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : J'ai deux messages à faire passer en préalable aux explications financières du budget.

Nous avons établi ce budget 2009 dans la concertation et la transparence mais dans un contexte international particulièrement chaotique. Je sais que certains élus sont frustrés car leurs projets ne pourront pas voir le jour en 2009. Contrairement à l'Etat dont le déficit annoncé pour 2009 est de 86 milliards à l'heure actuelle, les règles de comptabilité communale nous imposent de voter un budget en équilibre et je pense que c'est une bonne précaution. Cela, c'est le premier message

Le second message concerne des remerciements que Monsieur le Maire a déjà faits et que je fais moi aussi pour le service Financier et pour Madame Sanchez parce qu'effectivement, l'élaboration de ces budgets, c'est une période particulièrement effervescente voire stressante.

Notre budget global est de près de 22 millions d'euros. Nos marges de manœuvre sont assez limitées.

Pour éviter de citer trop de chiffres, on va vous présenter quelques documents.

Premier document, ce sont quelques chiffres, on ne va pas tous les reprendre.

C'est un tableau intéressant parce qu'il permet de comparer notre Budget Primitif de cette année, qu'on va voter à celui de l'année dernière. Par exemple, les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire vous l'a dit, sont en légère diminution cette année, nous sommes beaucoup plus pessimistes pour les années 2010 et 2011.

Nos dépenses de fonctionnement, on vous l'a dit aussi, on va essayer de les restreindre pour qu'elles baissent de 0,45 %... effectivement, je vais répéter ce que le Maire a dit, pas de nouvelles embauches de personnels, mais un redéploiement des missions pour certains agents communaux. Nous allons restreindre le nombre de manifestations sans, bien sûr, dénaturer l'image dynamique et attractive de la Ville, c'est ce que le maire appelle « réduire la voilure ». Par contre, les subventions aux associations ne sont pas revues à la baisse et certaines, comme celle allouée au Centre Communal d'Action Sociale, augmentent car nous n'échapperons pas aux conséquences de la crise. Madame Chauvelin vous en détaillera les principales mesures.

Nous prévoyons un niveau d'investissement fort, en augmentation de 11 % par rapport à 2008. Ces dépenses d'équipement généreront du travail pour nos entreprises locales et leurs salariés. Nos besoins en recettes d'investissement sont en conséquence en hausse de 16 %. Je ne ferai pas de commentaires pour notre besoin de financement en investissement de 1 202 787 € car le maire m'a devancée. Notre recours à l'emprunt est en légère augmentation, 1,5 cette année. En 2008, nous avons prévu 1,4 million, mais compte tenu de nos réalisations, nous n'avons emprunté que 1,250 million. Il en sera de même pour cette année : nous n'emprunterons que le strict nécessaire car, au vu des taux pratiqués par les banques, nous devons maîtriser et surveiller au mieux nos frais financiers.

Projection avec camemberts :

Mme ALEXANDRE : Alors, là, nous avons un camembert. Il prend simplement les dépenses réelles. Donc, on retire les opérations d'ordre, les opérations qui « polluent » les dépenses. Cela fait 20 millions et tout à l'heure on était à 22 millions. Il est intéressant ce camembert car cela permet de voir où on met l'argent : les dépenses d'investissement pour 3 millions, notre fonctionnement courant qui est une grosse tranche effectivement, 4 millions 9, le personnel : 7 millions 9 et après, les autres dépenses : les subventions aux associations pour 1 million 2 et la charge de la dette : 1 million 8.

Alors en dessous, c'est traduit en pourcentage : dépenses de fonctionnement, un quart de nos dépenses, 24 %. Les dépenses de personnel, je vais m'arrêter sur ce chiffre parce que cela représente une enveloppe de 40 %. Ce n'est pas du tout le chiffre auquel on est habitué quand on parle ratio/personnel. On nous cite souvent le chiffre de 54 %. Alors après, vous verrez dans le budget, il est de 54 %. En fait, on ramène les dépenses.. on divise les dépenses : 7 millions 9 par les dépenses de fonctionnement alors que, quand on divise les dépenses de personnel par l'ensemble du budget, c'est-à-dire, y compris l'investissement, on tombe à 40 % pour la part du personnel

M. GUYON : C'est par rapport à l'ensemble du budget et non pas seulement par rapport au budget de fonctionnement.

Mme ALEXANDRE : C'est le ratio officiel

M. GUYON : C'est vrai qu'on peut le contester, mais c'est officiel

Mme ALEXANDRE : Les subventions, c'est 6 % de nos dépenses, la charge de la dette, on arrive à ...%, une part importante et les dépenses d'investissement, si on les ramène à l'ensemble du budget, représentent près de 20 %.

Une autre façon de visualiser nos dépenses de fonctionnement, c'est de les ramener à ce qu'on appelle les fonctions. Alors, dans les communes, on a 10 fonctions. 0, ce sont les moyens généraux qui représentent 36 % de nos dépenses. On a la Sécurité/Police, l'Enseignement qui représente presque 16 %, la Culture : 5 %. Sports et Jeunesse, l'année prochaine on fera en sorte de les séparer pour que chaque élu puisse s'y retrouver, sinon l'ensemble sports et jeunesse, c'est 13,60 %. On a regroupé, c'est un choix qu'on a fait, les interventions sociales, la santé, le logement, la famille, parce que ce sont de toutes petites tranches et cela représente 3,70 %. L'environnement et les aménagements urbains, c'est une grosse part : 17 % et l'action économique, ce n'est pas de notre compétence, et effectivement, c'est une toute petite part.

J'ai regroupé pour que ce soit plus synthétique, ce qu'on appelle les impôts, la fiscalité et cela représente presque 55 % de nos recettes. Après, tout ce qui est subventions, cela représente presque un tiers, 27 % de nos recettes. Les produits des services : ventes de cantine, piscine... c'est 8 % et l'emprunt représente 9 % de nos recettes.

On peut revenir au détail et là, le maire vous a déjà donné quelques chiffres : la fiscalité, c'est la part la plus importante pour Amboise, 32 % des recettes. La fiscalité reversée, en dessous, c'est La T.P. que nous reverse la Communauté de Communes, qui est figée effectivement et qui représente 15 % de nos recettes.

M. GUYON : Merci. Je vais donner la parole à Nelly Chauvelin.

Mme CHAUVELIN : Le Budget de la Politique et des Affaires Sociales de la Ville est, pour cette année, de 515 836 €. Il représente les lignes budgétaires du service des affaires sociales Ville et du CCAS.

Nous aidons 13 associations à caractère social pour un montant de 131 570 € et le CCAS à hauteur de 384 266 €, soit une augmentation de 10 % qui traduit la volonté de la Ville de soutenir ses concitoyens alors que nous vivons une période économique très difficile.

1)° Le service des affaires sociales de la Ville est animé par Pascal Salvaudon. Si on regroupe tout ce qu'il fait :

- Il rédige l'analyse des besoins sociaux qui comprend entre autres, le rapport d'activité du CCAS,
- Il anime la coordination sociale communale (3 à 4 réunions par an dont 2 avec les associations caritatives, entretiens individuels avec les acteurs sociaux, actualisation du répertoire social communal, montage des projets si besoin),
- Il participe aux réunions CAF dans le cadre des travaux menés dans le quartier de Malétrenne Plaisance,
- Il opère le suivi administratif du CUCS et accompagne différents dossiers dans le cadre des objectifs annexes (GUP (Gestion Urbaine de Proximité), mobilité, poste de médiateur de rue, etc....)
- Il produit différentes statistiques démographiques et sociales sur demande

2°) le budget du CCAS, même s'il est autonome et voté en Conseil d'Administration, est en majeure partie financé par la subvention de la Ville d'Amboise

Le CUCS -Contrat Urbain de Cohésion Sociale-, signé en 2007, est financièrement porté par le CCAS.

Dans le cadre de la programmation 2009, nous avons retenu 29 actions pour un montant Ville de 82 341 €. Cette programmation sera validée en Comité de Pilotage CUCS avec l'Etat et les autres financeurs le 27 mars prochain.

En ce qui concerne le CLSPD 2009 (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), ce sont 9 associations qui se sont positionnées sur 17 actions dont la Bourse aux projets du CCAS, subventionnées par la Ville à hauteur de 37 080 €.

Nous avons anticipé toutes les répercussions de la crise sociale et économique et avons abondé les lignes budgétaires en conséquence.

En ce qui concerne les aides financières en général -bons d'essence, bons « petite enfance », aides financières, subventions diverses.... - nous avons provisionné pour cette année la somme de 49 281 €, soit une augmentation d'environ 42 % puisque nous avons réalisé 28 952,42 € en 2008.

Ainsi, 5 associations : la Banque Alimentaire, les Restos du Cœur, la Croix Rouge, le Secours Catholique et le Secours Populaire, travaillant en lien étroit avec le CCAS verront leur subvention croître de 20%.

Dans le cadre de nos projets d'actions pour Amboise, nous avons fait le choix de réflexions sur la retraite active et l'engagement associatif des personnes retraitées. Cette mission est menée par Madame Marie-Christine Grillet.

Un autre axe de travail concerne la mise en place d'un service minimum d'eau pour personnes en difficulté. Ce dossier est suivi par Madame Karine Roy.

Elles pourront bientôt présenter leurs pré-projets sur lesquels nous travaillerons en commission.

Pour les personnes âgées, nous allons mettre en place dès cet été ou plus tard en septembre, un deuxième après-midi festif.

D'autres projets sur l'intergénérationnel sous la houlette de Madame Françoise Marol verront le jour.

Nous n'oublions pas le logement. Madame Françoise Dupont attache une grande importance à ce que toutes les demandes aboutissent dans les meilleurs délais. De plus, les logements temporaires seront bientôt terminés et elle travaillera sur leur installation et leur ameublement.

L'arrivée de Madame Isabelle Hémon, directrice du CCAS, va aussi permettre une meilleure coordination du CCAS et des services communaux et organisera de nouvelles actions (forum, personnes âgées, etc..).

Nous souhaitons que ces engagements financiers et ces projets permettent de répondre aux difficultés que les amboisiens pourraient rencontrer dans un proche avenir.

M. GUYON : Merci. Je donne la parole à Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Tout d'abord, des remerciements à tous mes collègues élus pour l'accueil qui m'a été réservé depuis mon arrivée et notamment au Bureau Municipal, étant le seul nouvel élu.

Un grand merci à Daniel André pour l'environnement et à Dominique Berdon pour le Développement Durable pour l'excellent travail effectué dans leurs délégations sans oublier les collaborateurs toujours disponibles et efficaces.

URBANISME

Je vous propose un résumé rapide des actions menées.

Le bilan 2008 : 4 lotissements autorisés : 2 pour Val Touraine Habitat, 1 pour Foncier Conseil (98 lots + - îlots Guillonnières 2) et 1 Logis Amboisiens (4 lots à la Patouille).

Total des dossiers traités par le service Urbanisme : 743 en 2008 (pour 99 en en 2007, soit - 25 %). Les permis de construire diminuent de 37 % (85 en 2008 contre 145 en 2007)

Principales réalisations : ouverture au public de Météor et ouverture du Foyer Résidence Séniors.

Les projets 2009 :

Nous avons toujours une demande importante de divisions de terrains.

- * Un nouveau lotissement SOFIAL est prévu au Breuil (permis modificatif pour diminuer la surface des terrains. Total de 45 lots)
- * Projet Nexity, rue Ambroise Paré (ancienne maison Dutilleul) : 22 appartements et 4 maisons de ville ; le dossier est en cours
- * Touraine Logement dans le quartier des Guillonnières - projet de 10 accessions à la propriété et 10 locations. Ce projet participe à la logique de mixité de l'habitat que nous souhaitons à Amboise ;
- * Crédit Agricole/Office de Tourisme : nouvelle modification concernant la surface du hall d'accueil. Le dossier est toujours en cours.
- * Enfin, le début des travaux de l'immeuble situé à l'angle de la rue Chaptal et du quai des marais.

Restent en suspend

- * l'implantation des haras nationaux, face au lycée Agricole : en attente de permis
- * projet de renouvellement urbain à la Verrerie, toujours en discussion avec l'Etat et avec Val Touraine habitat

Nous avons toujours le souci de préserver et d'améliorer l'esthétique de nos quartiers : avec les opérations façades qui connaissent toujours un grand succès (le budget 2009 est de 60 000 €), sans oublier de faire respecter les diverses réglementations pour les panneaux publicitaires, les enseignes, etc.. ;

Concernant le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Nous sommes actuellement à la constitution du cahier des charges qui devrait être terminé mi-mars.

Je n'oublie pas le sujet d'actualité : l'organisation du pôle instructeur des permis de construire pour les 8 communes de la CCVA. La Ville d'Amboise conserve son service dans ses murs.

Environnement : dont le délégué est Daniel André

Le bilan 2008 : Réalisation des bassins de rétention des Ormeaux et de l'allée de Flore et poursuite du dévasement de l'Amasse (10 000 € sont aussi prévus en 2009)

Les projets 2009

- * Participation à l'organisation des rendez-vous du Patrimoine Mondial du 20 Juin au 8 Juillet avec une journée importante prévue à Amboise, le samedi 27 juin
- * Etude avec les services de l'Etat pour le remplacement des batardeaux
- * Etude pour l'acquisition de terrains pour le bassin de rétention de l'Epinetterie
- * Accompagnement de la réflexion sur l'aménagement de l'Ile d'Or
- * Poursuite de la politique d'équipement des aires de jeux

Développement durable : dont le délégué est Dominique Berdon

Le bilan 2008

Jardins Ouvriers

- * Acquisition de terrains Route de Tours
- * Projet de 4 jardins BIO, avec mise en place d'une politique globale de tous les jardins familiaux
- * Réflexions sur les économies d'énergie

Les projets 2009

- * Suivi de l'évolution du périmètre de danger concernant Arch classé SEVESO (périmètre devant diminuer, en attente de confirmation de la part de la Préfecture)
- * Organisation avec l'aide d'associations de « la semaine du Développement Durable » les 3 et 4 avril avec projection d'un film, expositions, conférences et village développement durable
- * Diagnostic sur la vulnérabilité des entreprises face aux inondations avec l'aide de la CCVA
- * Etude géotechnique sur la Digue de Château Gaillard (4 000 €)
- * Confortement caves et façades notamment rue Léonard Perrault (36 500 €)
- * Réflexion intercommunale sur la fourrière
- * Travail sur l'Agenda 21

M. GUYON : Merci Jean-Claude. Une précision. Les batardeaux, nous avons reçu, il y a quelques semaines ou quelques mois, un courrier du Préfet, et qui nous informait de la prise en charge par l'Etat de la remise en état de ces batardeaux, ce qui nous enlève une « sacré » épine du pied ! parce que ce n'est pas un mince travail ni quelque chose de négligeable en terme de coût.

Je donne la parole à Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : Je vais vous parler de Communication, de relations publiques et du marché.

En matière de ***communication***, sont programmées plusieurs opérations en 2009 :

- * L'évolution du bulletin municipal (projet en tabloïd avec parutions plus fréquentes) ;

- * La publication du rapport d'activités pour les années 2007 et 2008. Exceptionnellement 2007, parce que l'an dernier, nous étions en période électorale, on ne pouvait pas publier ce document.
- * L'évolution du site Internet communal (réorganisation de la page d'accueil et des rubriques par thème 'jeunesse, culture, travaux, sport... - mise en ligne de clip et des reportages...) pour le rendre plus attractif.
- * La réalisation d'un clip de présentation de la ville d'Amboise ainsi que des reportages thématiques
- * La réédition du guide pratique de la Ville
- * Une nouvelle version du plan de ville qui a été conçue en interne

Tout cela sera complété par la parution du guide Gallimard consacré aux « Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à secteurs protégés et sauvegardés » qui paraîtra en septembre 2009). Et nous intégrerons un deux pages sur Amboise, travail qui sera réalisé par le service Communication.

Depuis 2008, avec Valérie Collet, Conseillère déléguée aux **accueils et relations publiques**, nous avons mis en place de nouveaux projets. Le hall d'accueil a changé d'aspect : il va à nouveau être agrémenté pour que la mairie soit plus accueillante ;

Autres nouveautés dans le même esprit de convivialité et d'information :

- * La nouvelle organisation de la cérémonie des vœux associant artisans et commerçants locaux autour d'une forme de « place de village »
- * L'organisation d'une matinée d'accueil des nouveaux amboisiens le 18 avril 2009 : matinée consacrée à l'accueil des nouveaux habitants avec présentation des services municipaux, des élus et des interlocuteurs de la Ville.

Commerce, marché et tourisme

Le service commerce accomplit un travail d'animation et d'accompagnement de l'activité commerciale et touristique. Je citerai rapidement les principales actions : les marchés à la Belle Etoile, le Jardin Extraordinaire, la Foire aux vins, Rétrofolies, les marchés de Noël.. . C'est un énorme travail tout au long de l'année pour nos services. Evidemment, ce n'est pas de l'investissement mais du fonctionnement, et forcément des heures de travail du personnel municipal.

Avec Myriam Santacana, conseillère déléguée au commerce, nous programmons pour 2009 un certain nombre de nouveautés : c'est ainsi que sera mis en place dans quelques semaines un livret d'accueil pour les nouveaux commerçants, avec le soutien financier de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

A partir du mois d'avril, il y aura la création d'un « carré Bio » accueillant les producteurs bio sur le marché du dimanche

M. GUYON : Je donne la parole à Michel Nys

M. NYS : Je vais vous parler des Ressources Humaine et des Affaires Générales.

Comme on vous l'a déjà dit, le budget, chapitre 012, des ressources humaines d'un montant de 7 929 955 €, est le plus important chapitre du budget de la section de fonctionnement, soit 55 % des dépenses de gestion courante, hors frais financiers, dépenses exceptionnelles et dépenses imprévues.

Quoi que ayant augmenté en masse salariale de 1,05 % par rapport à celle de 2008, en pourcentage des dépenses de gestion courante, ce budget a diminué par rapport à 2008 de 1 %, c'est dire l'effort qui a été fait derrière ce budget.

Derrière ces chiffres, il est important de comprendre ce qu'est la gestion des ressources humaines.

C'est d'abord une organisation, suivant un organigramme fonctionnel, destinée à assurer le service public dans tous les domaines pour l'ensemble des amboisiens.

Autour de 10 grandes fonctions dont les principales sont : l'administration, la sécurité, l'enseignement, la culture, le sport et la jeunesse, le social, les services urbains groupant les bâtiments, la voirie, l'environnement, l'urbanisme et l'action économique gravitent plus d'une trentaine de services différents spécialisés, d'un effectif plus ou moins variable et conséquent et représentant sensiblement tous les corps de métiers ou de types de services d'un ensemble économique.

Y travaillent 217 titulaires et 13 non titulaires, auxquels s'ajoutent un nombre important (100 personnes environ) de saisonniers, d'animateurs, d'emplois temporaires à temps partiel qui permettent de couvrir de nombreux besoins occasionnels. Des apprentis sont aussi en formation.

Tous mettent leur compétence, leur savoir-faire, leur disponibilité au service des 13 063 amboisiens et amboisiennes, une population qui s'est accrue de plus de 9 % entre 2 recensements.

Le service des ressources humaines gère non seulement les salaires mais aussi essentiellement les déroulements de carrière.

C'est la raison de l'important budget de formation qui est offert et utilisé par la presque totalité du personnel. Ceci a permis d'assurer suivant les résultats des concours, en fonction de l'évaluation de chacun ou grâce à des promotions internes, en application des règles des promus/promouvables, une progression personnelle et de faire passer du personnel non titulaire à la position de titulaires stagiaires. La mobilité, la multifonctionnalité, la polyvalence, l'adaptation plus facile grâce à la formation permet de gérer mieux les services à rendre et les remplacements dus à des absences justifiées et ainsi de maîtriser la masse salariale.

Des mises à disposition de personnes lors des futurs transferts de charges à réaliser à la CCVA seront source de recettes au compte 013 qui s'ajouteront aux remboursements pour maladie et remplaceront celles des années précédentes créées pour les emplois jeunes ou CAE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi), disparues depuis.

L'hygiène et la sécurité sont aussi un souci majeur. Avec l'aide de l'organisme de Médecine du Travail choisi il y a quelques années, les actions des ACFI (agents chargés des actions d'inspection), d'un ACMO (agent chargé de la mise en œuvre de ces actions), les problèmes sont étudiés et résolus lors des réunions des CHS (Comité d'Hygiène et de Sécurité).

Le Comité Technique Paritaire se réunit régulièrement et l'ensemble de cette organisation gérée par la D.R.H. demande une conscience professionnelle, une prise de responsabilité, un sens du service public de chacun.

Elle a réussi parce que les investissements informatiques, matériels et logiciels, la mise aux normes des locaux scolaires, la création de bureaux a été réalisée et souvent grâce aux heures passées par le personnel et services lors des travaux en régie en investissement

Elle a été possible parce que l'ensemble de la hiérarchie, à tous les niveaux, est conscient de la valeur humaine de chacun et du potentiel qu'il représente.

Elle est réalisée parce que les responsables (Directrice Générale des Services, Directeur des Services Techniques, Directeurs de services) sont des véritables managers, et on a la chance d'avoir des personnes jeunes, dynamiques, performantes et disponibles.

C'est une chance pour Amboise et il serait souhaitable que les anciens élus de la mandature précédente, les nouveaux élus de la majorité et ceux de la minorité, même

s'il n'y a que peu de temps qu'ils participent aux commissions de travail, les élus qui ont connu l'organisation de la mairie précédemment, émettent un vote favorable au chapitre 012 du budget de fonctionnement. Cela serait une preuve de confiance envers l'organisation et un encouragement pour le personnel exécutif, soucieux du service public dans un contexte difficile.

M. GUYON : Merci Michel. Je ne sais pas si ton vœu, le vote le confirmera, vœu pieux, en tout cas, tu as raison de souligner la conscience professionnelle du personnel. Je donne la parole à Jean Passavant

M. PASSAVANT : Alors, je vais vous parler de la vie culturelle, patrimoine et jumelage.

Alors, en fonctionnement, le budget culturel est de l'ordre de 705 665 € pour les dépenses, masse salariale comprise et 100 300 € pour les recettes (billetterie saison culturelle, subventions institutionnelles, locations de salles, inscriptions aux salons).

Les grands axes du projet 2009 :

La saison culturelle se décline de la façon suivante :

La diffusion de spectacles :

La programmation au théâtre est une des force de notre « vitrine culturelle », positive pour l'image de la ville et elle favorise son rayonnement.

Nous proposerons d'octobre à mai, environ 2 rendez-vous tout public par mois, avec des spectacles variés (théâtre, humour, musique classique et actuelle, danse, cirque, marionnettes, contes, etc...) et une ouverture sur l'ensemble des disciplines du spectacle vivant. Plusieurs propositions se feront en direction du jeune public et des scolaires.

Le budget couvre le volet artistique (cachets, déplacements, droits d'auteur, technique) et les frais annexes (restauration, hébergement).

La médiation culturelle

Nous continuerons à développer l'accès de tous les amboisiens à la culture, en travaillant avec nos partenaires locaux autour des projets artistiques : les établissements scolaires (accueil régulier d'élèves au théâtre, interventions des équipes artistiques dans les classes), les associations (ateliers de pratique artistique à la MJC). Le travail de proximité et les projets participatifs seront largement encouragés : poursuite des concerts chez l'habitant, répétitions ouvertes au public, invitation à la rencontre des compagnies en résidence, accueil du festival Excentrique en juin.

Nous lançons une nouvelle initiative en direction du public défavorisé : une convention va être proposée avec « Cultures du Cœur ». Nous travaillerons conjointement pour faciliter l'accès de ce public aux manifestations.

Le soutien à la création

Nous poursuivrons l'accueil en résidence des compagnies, pour une dynamique culturelle sur le territoire, pour marquer notre engagement auprès des artistes et pour favoriser les rencontres avec le public.

L'événementiel, l'animation :

Les manifestations d'été se poursuivent, avec une programmation régulière les jeudis. Ces manifestations restent gratuites pour le public.

Plusieurs rendez-vous restent inscrits au calendrier : 14 juillet, animations de Noël, carnaval des écoles, école et cinéma, festival « Les Courants », animation lors de la Nuit des Roys.

Nous nous associerons à différentes manifestations littéraires (Printemps des Poètes, rencontres littéraires les derniers samedis de chaque mois, Lire en Fête)

Le Patrimoine et les expositions

A mes côtés, Sophie Aulagnet travaille plus précisément sur ces axes avec une volonté de renouvellement et de développement.

Le calendrier des expositions proposées sera riche : nous organiserons le salon d'Art en mai, le salon des Potiers en fin d'année, plusieurs expositions personnelles, pour certaines accompagnées de rencontres privilégiées avec les artistes.

Le patrimoine sera mis en valeur à travers la programmation d'animations-phare : les journées du patrimoine, Amusée-Vous en Région Centre.

Nous participerons aux « Rendez-vous du patrimoine mondial » en juin, la Ville d'Amboise étant une des deux villes choisies comme ville étape.

Le musée de l'Hôtel de Ville dont l'ouverture sera proposée en été permet aux amboisiens et aux touristes de s'approprier le patrimoine historique local.

Nous poursuivrons la restauration des archives municipales pour conserver au mieux le patrimoine des amboisiens.

Nous allons acquérir une création contemporaine qui devrait être mise en place sur le rond-point du Bout des Ponts.

Le soutien aux associations

Nous continuerons à soutenir les associations culturelles dont le siège social est à Amboise, ainsi que nos jumelages, par le versement de subventions et d'aides aux projets. 58 685 € sont prévus à cet effet sur le budget 2009.

A noter que pour les jumelages cette année, nous allons fêter les 30 ans de jumelage avec Vinci et il y a un voyage qui est organisé du 30 avril au 3 mai et pour Baléni, une visite aussi d'une délégation avec le Maire, le 15 Juillet/

Pour les projets en cours.

Nous continuerons les travaux de la Bibliothèque-Médiathèque avec l'objectif de réaliser son ouverture début 2010. La consultation des entreprises, en vue de l'aménagement intérieur du mobilier et de l'informatique, sera finalisée.

Nous mettrons en sécurité l'église St Florentin pour proposer aux Amboisiens une ouverture rapide et développer un projet autour de ce lieu.

M. GUYON : Merci. Catherine Préel pour les Sports et Loisirs.

Mme PREEL : La Ville d'Amboise a affirmé depuis de nombreuses années sa volonté de soutenir le monde associatif sportif à travers des aides multiples :

- ◆ Au niveau financier par l'attribution de subventions et d'aides aux projets,
- ◆ Au niveau logistique et technique en améliorant régulièrement les installations et matériels mis à disposition

L'année 2009 s'inscrit dans cette continuité avec un budget de la section de fonctionnement sport s'élevant à 1 333 801,70 € et un budget investissement sports s'élevant à 46 000 €.

L'année 2009 va également s'inscrire dans le développement et le soutien des actions entreprises par le Conseil Général et le Conseil Régional en matière de tourisme. La mise en place d'un itinéraire provisoire de la Loire à Vélo, le développement de la randonnée sous toutes ses formes, les actions entreprises pour valoriser l'espace ligérien ont conduit la ville d'Amboise à réfléchir à l'amélioration de l'hôtellerie de plein air à travers son camping.

C'est ainsi que cette année verra, grâce à Claude Michel, délégué aux piscines et au camping, les premières actions d'amélioration du camping municipal et de ses bâtiments dans une logique de respect du schéma global d'aménagement de l'Île d'Or, élaboré en 2004. Cette première tranche de travaux permettra de rendre plus efficaces les installations existantes en offrant des services supplémentaires à la population amboisienne, comme par exemple, les toilettes publiques et de nouveaux vestiaires et d'induire pour les années à venir une valorisation de ce site naturel et renforcer ainsi son attractivité.

Pour 2009, le budget de la section de fonctionnement « aide au tourisme » (camping) est de 167 981,03 € pour un budget d'investissement de 40 450 €.

M. GUYON : Merci. Je donne la parole à Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le service des affaires scolaires n'échappe pas au contexte budgétaire ; toutefois, il veille à garantir une qualité de service public qui ne se dément pas depuis maintenant plusieurs années et qui manifeste, au-delà des obligations réglementaires, tout l'intérêt de la Municipalité pour le bon fonctionnement des écoles et l'accueil de nos enfants.

Les crédits de fonctionnement alloués directement aux écoles, parmi lesquels ceux qui permettent l'achat de fournitures, les petits matériels, les livres et les disques répondent aux besoins essentiels.

Je voudrais d'ailleurs en profiter pour dénoncer, une fois de plus, les transferts de charges de l'Etat vers les communes et plus particulièrement, les conséquences budgétaires de décisions prises sans concertation avec les élus locaux ; dernier exemple en date, la volonté ministérielle de modifier les programmes scolaires avec pour conséquence le renouvellement de la quasi-totalité des ouvrages utilisés par les enfants. Qui va payer ? la Commune et pour un montant avoisinant les 10 000 € par an. C'est la même chose pour l'équipement informatique des écoles, la médecine et les psychologues scolaires où je précise d'ailleurs, que la ville est seule à supporter la totalité des charges alors que les interventions diverses et variées vont bien au-delà de son territoire.

Les transports (sorties écoles et sorties spécifiques pour l'accès à un certain nombre de sites et la participation à des ateliers), près de 11 000 € réalisés sur le dernier exercice qui là encore, contribue à la qualité du temps de l'enfant durant sa scolarité.

Le Contrat Educatif Local : voilà plusieurs années que l'Etat (DDJS) ne participe plus au financement de ce dispositif qui offre sur le temps méridien des ateliers de qualité à un grand nombre de nos enfants : 23 000 € environ.

La participation financière de la Commune à la réalisation de projets pédagogiques présentés par les directions d'écoles : depuis deux ans, toutes les écoles ont transmis un dossier de demande de subvention pour des montants totaux conséquents : 36 000 € en 2008, près de 42 000 € en 2009.

Pour la municipalité, cet effort se traduit par la volonté de mettre de réels moyens au profit de l'épanouissement des enfants et plus particulièrement en faveur de celles et ceux, qui compte tenu des difficultés financières de leur famille, n'auraient pas les moyens d'y accéder. C'est la raison pour laquelle nous continuerons à participer au financement de ces projets. (50 € par enfant scolarisé en élémentaire et en grande section maternelle).

Les investissements (crédits services scolaires) :

Lors du dernier mandat, ce sont près de 111 000 € de 2001 à 2007, qui ont fait l'objet d'investissements dans nos écoles et qui, à chaque fois, prennent en compte les demandes des directions.

Et c'est sans parler des investissements liés aux travaux exécutés par les entreprises ou les agents des services techniques municipaux à qui je voudrais rendre hommage pour la qualité de leur travail.

Voilà la liste qui bien entendu, n'est pas exhaustive. Elle pourrait être complétée par une multitude d'autres charges qui contribuent au bon fonctionnement de nos écoles et à la qualité d'un service public qui nous est cher.

Pour autant, nous continuons à réfléchir à l'amélioration de ce service et par exemple, pour 2009, avec notre collègue, Nathalie Nouvellon, nous travaillons sur :

- le contenu des temps périscolaires, notamment ce qui est communément appelé « la garderie » avec comme finalité une attention particulière à ce que l'on peut offrir aux enfants et, tout aussi important, une manière d'associer et d'impliquer le personnel municipal des écoles au contenu de ce temps
- la restauration scolaire et les modalités de paiement de ce service : là encore, notre démarche consiste à prendre en compte les difficultés financières réelles d'un grand nombre de nos concitoyens, tout en ayant la volonté de maintenir une qualité de service irréprochable.

C'est pourquoi dans un esprit de justice et d'équité, nous avons décidé de mettre en place, pour le paiement par les familles de la restauration scolaire, le quotient familial. A ce titre, nous avons fait en sorte que les efforts ne portent pas une fois de plus, uniquement sur les classes moyennes mais que chacun y contribue équitablement.

M. GUYON : Merci Evelyne pour cette excellente présentation.

Mme LATAPY : Je vais continuer par le *Budget Jeunesse* :

En ce qui concerne l'Investissement : dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, pendant les vacances scolaires et les mercredis, le manque de place identifié depuis plusieurs années, nous oblige à envisager les travaux d'extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et de ce fait, prévoir le commencement de la 3^{ème} tranche de travaux pour un montant de 100 000 €.

En ce qui concerne le Fonctionnement : L'innovation cette année avec un séjour de ski qui se déroulera du 28 Février au 7 mars prochain et qui permettra à une trentaine d'enfants de partir en pension complète au Relais de Chantelouve en Isère pour un montant de 19 000 €.

La reconduction de la patinoire éphémère pour un mois. Montant d'environ 35 000 €

3 séjours de vacances de 5 jours sont prévus ainsi que 2 séjours de 4 jours.

Un séjour de 14 jours dans l'Aveyron se déroulera au mois de Juillet, il sera similaire à celui de l'année 2008. Ce séjour a en effet connu un énorme succès et nous avons décidé de le renouveler cette année.

Toutes ces activités proposées aux amboisiens sont toujours accueillies avec succès et démontrent notre volonté d'une dynamique en faveur de nos jeunes, sans oublier, bien sûr, notre Conseil Municipal des Jeunes qui s'efforce toujours de trouver des idées nouvelles.

M. GUYON : Merci. Je vais donner la parole à Michel Gasiorowski qui va vous parler de voiries, d'éclairage public, de travaux...

M. GASIOROWSKI : Je laisserai le bâtiment à mon collègue Daniel Duran

La voirie : un budget conséquent sera consacré à la voirie. 1 511 624,49 € en fonctionnement et 1 166 530,79 € en investissement.

Je cite les travaux les plus importants :

- le confortement du fossé couvert de la rue Grégoire de Tours qui est commencé

- la construction du rond point, avenue Léonard de Vinci qui lui aussi est commencé
- des aménagements de sécurité dans les quartiers de Chandon et la Verrerie
- des travaux de revêtement de chaussées en particulier sur le parking du Château et dans différents lieux, suite au gel de début janvier
- construction d'un parking et des aménagements divers dans le quartier de la Verrerie
- construction d'un réseau d'eau pluviale, sentier Guillaume Apollinaire, lieudit Chandon

L'éclairage public

Un diagnostic sur l'éclairage public en partenariat avec le S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Electrification Indre et Loire) qui a commencé la semaine dernière, donc ne soyez pas surpris de voir l'éclairage dans la journée parce que l'entreprise qui fait le prix est obligée de mettre l'éclairage pendant un certain temps, donc c'est tout à fait normal. Après le diagnostic, on demandera une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer le futur marché qui arrive à échéance en juin 2010.

« Eclairer juste et bien » sera notre slogan. Diminution de la consommation.

Du matériel performant et prendre en compte les nouvelles directives suite au Grenelle de l'Environnement.

La Loire à Vélo

Avec notre conseiller et délégué Philippe LEVRET ainsi que le service technique, nous serons attentifs au tracé qui nous sera proposé par le Conseil Général dans le Centre Ville et l'étude qui va être lancée pour la portion entre Lussault et l'arrivée sur Amboise au bord de Loire.

Travaux en Régie

- Comme tous les ans, l'entretien courant des chaussées qui comprend les trottoirs, les revêtements ponctuels, les chemins ruraux et les fossés ;
- L'achat et la pose de bancs et de supports à vélos
- L'entretien et le renouvellement des panneaux de signalisation
- L'amélioration des stationnements sur les parkings Richelieu et Jehan Fouquet
- Le marquage au sol
- Des travaux divers

Espaces Verts

Un budget de 526 538,99 € en fonctionnement et 25 569,69 € en investissement

Comme tous les ans, nous allons concourir pour obtenir une fleur supplémentaire avec le renouvellement du fleurissement ; des réaménagements ponctuels en haut de la digue sont aussi prévus

Suite à la réunion avec les deux conseillères déléguées Myriam Santacana et Valérie Collet, les services commerce et technique, nous prévoyons le remplacement des bacs rue Nationale aux différents croisements en commençant côté place Saint Denis.

M. GUYON : Merci Michel. C'est vrai qu'il y a toujours des choses à faire. Je passe la parole à Daniel Duran qui va nous parler des Bâtiments.

M. DURAN : Un budget de 2 736 256 € sera consacré à l'investissement dont 1 458 521 € pour la construction de la médiathèque. Pour les autres travaux, une grosse enveloppe de 60 000 € est réservée pour l'achat de matériaux destinés aux travaux en régie, pour terminer la réalisation des logements temporaires au 45, avenue Léonard de Vinci et le réaménagement des bâtiments du camping.

En outre, nous prévoyons le confortement de l'église St Florentin pour 259 000 €, le démarrage à la fin de l'année de la 3^{ème} tranche de travaux prévus pour l'agrandissement de l'accueil de loisirs pour un montant 100 000 € pour le démarrage des travaux et le réaménagement de la mairie pour un budget de 102 778 €.

Une démarche spécifique est conduite pour les économies d'énergie :

- réfection de toitures
- changement du type d'ampoules
- poursuite des remplacements des fenêtres
- étude et préparation du contrat de chauffe de la ville en 2010

M. GUYON : Merci Daniel. C'est vrai que le chantier de la Bibliothèque, j'espère qu'on en a fini avec les soucis connus avec le maître d'œuvre et qu'on va pouvoir enfin avancer à un rythme plus normal. C'est quand même le gros investissement bâtiments, parce que 1 million et demi d'euros pour 2009, ce n'est quand même pas rien et on a tous hâte de voir ce chantier se terminer.

Bien, on a en donc a terminé par la présentation de nos collègues adjoints et si vous voulez faire des interventions générales, on peut les faire tout de suite ou bien discuter après avoir déterminé la reprise des résultats. C'est comme vous voulez.

M. EHLINGER : Sur la procédure, en regardant l'ordre du jour, vous situez plus une intervention globale sur.. il semblerait pour le déroulement un peu rapide des votes qu'on puisse faire une intervention peut-être plus globale sur l'ensemble de ce qui a été dit et de passer au vote général du budget, présenté par chapitre... mais est-ce que dans votre esprit, on fait une intervention globale sur le budget et derrière il y a vote ? ou est-ce que vous voulez aller étape par étape ?

M. GUYON : Non. Si vous voulez faire une intervention globale maintenant, je me prête à ce que vous souhaitez, je n'ai pas a priori, ni de position bien arrêtée sur la façon dont vous voulez intervenir

M. EHLINGER : et donc, derrière on vote...

M. GUYON : ... avant d'aborder chapitre par chapitre

M. EHLINGER : On vous répond dans le cadre de l'ordre du jour, ce qui facilite peut-être..

M. GUYON : Donc, on peut donner la parole à Chantal Alexandre pour la détermination et la reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2008 au Budget Primitif 2009 de la Ville d'Amboise

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008, AU BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA VILLE D'AMBOISE

Mme ALEXANDRE : Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du compte administratif 2008, soit l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 1 939 125,15 €
et l'excédent prévisionnel d'investissement d'un montant de 503 876,17 €
au Budget Primitif 2009.

Il faut ainsi prévoir en section d'investissement, au Budget Primitif 2009, au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de 503 876,00 €

Il faut également prévoir en section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 1 939 125,00 €

Lors du vote du Budget primitif 2009, les restes à réaliser sont également repris en dépenses pour un montant de 129 924,54 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du Compte Administratif 2008 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Vous voulez intervenir ?

M. EHLINGER : Pour les collègues qui sont nouvellement élus à ce Conseil, dire qu'on s'abstiendra sur ce vote, non pas parce qu'on est rébarbatif à la ... c'est parce qu'on n'a pas eu l'occasion de voter le budget... on s'abstiendra

M. GUYON : Combien d'abstentions ?*

Mme GRIBET : Moi, je voterai contre puisque j'ai voté contre le budget

POUR : 27

ABSTENTION : 5 (M. EHLINGER, M. PEGEOT, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

CONTRE : 1 (Mme GRIBET)

DELIBERATION

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2008, soit l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 1 939 125,15 € et l'excédent prévisionnel d'investissement d'un montant de 503 876,17 € au Budget Primitif 2009.

Il faut ainsi prévoir en section d'investissement, au Budget Primitif 2009, au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de 503 876,00 €

Il faut également prévoir en section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 1 939 125,00 €.

Lors du vote du Budget primitif 2009, les restes à réaliser sont également repris en dépenses pour un montant de 129 924,54 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2008 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte ces propositions.
Pour : 27
Abstention : 5
Contre : 1

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2009

M. GUYON : Fixation des taux d'imposition.

Parallèlement au vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

A ce jour, les services fiscaux n'ont pas communiqué aux collectivités locales l'état MI 1259 se rapportant à la notification des bases d'imposition, raison pour laquelle le montant des recettes inscrit à l'article 7311 du Budget Primitif 2009 revêt le caractère de prévision.

Cependant, ce produit, évalué à 5 502 855 € a été établi sur une prévision d'augmentation des bases de 2,5 % pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur le Bâti et de 1,5 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

Cette évolution des bases, ajoutée à de gros efforts réalisés sur le budget de fonctionnement communal 2009 et malgré un contexte financier particulièrement tendu pour les collectivités locales, permet de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Les taux d'imposition sont donc maintenus par rapport à 2008, comme il l'était par rapport à 2007, ce qui donne une proposition de :

Taux 2009

Taxe d'habitation :	17,79 %
Taxe foncière sur le bâti :	26,17 %
Taxe foncière sur le non bâti :	77,84 %

Acceptez-vous cette proposition ?

Interventions ? Monsieur Ehlinger ?

M. EHLINGER : Comme je l'avais déjà signalé un peu lors du Débat d'Orientations Budgétaires, bien évidemment, on est partisan du fait que les taux d'imposition locale n'augmentent pas. Cela dit, comme vous venez de le signaler, les bases augmentent exceptionnellement de 2,5 %, on peut considérer cela comme un coup de pouce de l'Etat dans une période où pour la première fois, on ne tient pas compte uniquement de l'augmentation, ni de l'avis de l'INSEE et qu'on met un tout petit peu plus, c'est déjà quelque chose qui est plus favorable pour les collectivités... considérant aussi que les taux d'imposition notamment de la taxe d'habitation au niveau de la ville d'Amboise sont un taux quand même relativement élevé, 2009 les éléments ne sont pas disponibles, 2008 c'était de l'ordre de 3 points au dessus de la moyenne nationale, des collectivités de cette importance là, ce qui est quand même un signe de taxe d'habitation relativement importante, et le début du transfert notamment de la piscine vers la Communauté de Communes, pourrait peut-être être l'occasion pour la Ville d'Amboise d'amorcer un petit geste de décroissance de ces taux là. Nous espérons que lorsque le transfert sera fait en année pleine, il y aura véritablement une incidence sur l'imposition locale, la collectivité... jusqu'à présent, c'était facile mais il serait quand même logique que lorsqu'il y a un transfert de compétences, il y a un transfert de personnel et un transfert d'équipements vers une autre collectivité, il y en a une qui a des charges supplémentaires et l'autre, moins et que cette autre qui en a moins, fasse le geste vers ses contribuables également. C'est pour cette raison là que

nous nous abstiendrons sur le vote des taux en tenant compte que le geste que vous faites par rapport au maintien ne nous incite pas à voter contre.

M. GUYON : Merci pour votre intervention. Je vais répondre tout de suite. Vous avez au début, tout comme au Débat d'Orientations Budgétaires, pris la défense de l'Etat et c'est votre droit. Ça m'arrive aussi de prendre la défense de l'Etat, mais pas dans ce sens là, et vous dites que l'Etat a fait un geste en augmentant les bases de 2,5 % et ce geste de l'Etat taxe le contribuable puisque l'augmentation des bases est forcément répercutée sur la feuille d'imposition de celui qui paie l'impôt local. Donc, ce n'est pas l'Etat qui fait le geste..

M. EHLINGER : C'est pour les collectivités locales

M. GUYON : Oui, mais attendez, c'est le contribuable local qui paie.. alors c'est vrai, vous parlez de la prise de compétence, même si c'est partiel sur l'année, la prise de compétences piscine par Val d'Amboise, et vous auriez espéré un geste de décroissance, c'est-à-dire de diminution d'impôts. On n'en est pas rendu dans la période actuelle à se tirer une balle dans le pied et pourquoi pas dans la tête, et je vous pose la question, je ne vous la pose pas, mais je la pose à l'ensemble de ceux qui étaient là avant nous : qu'est-ce qui s'est passé pour la crèche, quand la crèche est passée en compétence districale et communautaire, est-ce qu'il y a eu une baisse des taux à cette époque là ? Dans mon souvenir, non. Parce que je siégeais dans l'opposition à l'époque et il n'y a pas eu baisse des taux. Alors, c'est vrai qu'on peut toujours demander à nous ce que d'autres n'ont pas fait ... et ce n'est pas toujours très facile...

Mme GRIBET : Monsieur le Maire, le transfert de la crèche s'est fait fin 2000, me semble-t-il. Vous pouvez me rappeler à quelle date vous avez été élu.

M. GUYON : En 2001

Mme GRIBET : Et est-ce que budget était voté à ce moment là ?

M. GUYON : Non

Mme GRIBET : Voilà. Vous avez votre réponse

M. GUYON : Réponse un peu facile, Madame Gribet, un peu facile ! Vous auriez dû avoir le courage de voter le budget avant les élections. C'est ce qu'on a fait, nous, en 2008. Nous avons voté le budget avant les élections.

Mme GRIBET : Vous soulevez un problème, je vous apporte une réponse historique

M. GUYON : C'est une très mauvaise réponse.

Mme GRIBET : Non, non.

M. GUYON : C'est trop facile de laisser aux autres, le sale boulot. Oui, Michel Nys

M. NYS : Je voudrais quand même rappeler que ce budget avait largement préparé par la municipalité précédente et que nous avons eu 15 jours pour le réaliser puisqu'il fallait l'avoir déposé pour le 15 avril et donc nous sommes partis sur les bases qui avaient été établies.

M. GUYON : Je ne considère pas votre réponse comme une réponse. Je passe au vote

M.EHLINGER : Vu ma fonction à l'époque, je ne votais pas le budget et il ne m'est évidemment pas possible de répondre à votre question

POUR : 27

ABSTENTION : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY)

DELIBERATION

Parallèlement au vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

A ce jour, les services fiscaux n'ont pas communiqué aux collectivités locales l'état MI 1259 se rapportant à la notification des bases d'imposition, raison pour laquelle le montant des recettes inscrit à l'article 7311 du Budget Primitif 2009 revêt le caractère de prévision.

Cependant, ce produit, évalué à 5 502 855 € a été établi sur une prévision d'augmentation des bases de 2,5 % pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur le Bâti et de 1,5 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

Cette évolution des bases, ajoutée à de gros efforts réalisés sur le budget de fonctionnement communal 2009 et malgré un contexte financier particulièrement tendu pour les collectivités locales, permet de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux. Les taux d'imposition sont donc maintenus par rapport à 2008 :

Taux 2009

Taxe d'habitation :	17,79 %
Taxe foncière sur le bâti :	26,17 %
Taxe foncière sur le non bâti :	77,84 %

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Nous allons regarder le Budget.

M. EHLINGER : Monsieur le Maire. Vous allez procéder au cheminement légal.. Est-ce qu'on peut.. vous disiez qu'il y aurait un vote sur le global. Il vaut mieux peut-être pratiquer une intervention à chaque chapitre, bien évidemment, il y a des chapitres où on serait en accord avec le vote, cela va de soi, ou une intervention globale serait plus rapide ?

M. GUYON : Cela peut aller plus vite. Finalement, on peut considérer que les deux pages 6 et 7. Là où vous ne souhaitez pas d'interventions, on passe. Vous intervenez à la fin ?

Donc, on commence à la page 6.

Chapitre 11 : les charges à caractère général. On vous propose 4 112 783 €

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés : 7 929 955 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 1 395 935 €

Ce qui fait un total de dépenses de gestion courante de 14 238 673 €

Chapitre 66, pour les charges financières, on vous propose 490 858 € et les charges exceptionnelles : 26 954 €.

On a donc un total de dépenses réelles de fonctionnement de 14 456 485 € et on ajoute les virements à la section d'investissement de 1 108 048 € et au chapitre 042, opération d'ordre entre sections pour un montant de 487 739 €

Ce qui nous fait un total de dépenses de fonctionnement de 1 610 787 € avec un total des dépenses de fonctionnement cumulés de 16 359 272 €

Vous voulez intervenir tout de suite sur les dépenses de fonctionnement ?

On passe aux recettes aux recettes de fonctionnement, au chapitre 70 : produit des services, du domaine et des ventes, on a inscrit 1 015 717 €

Pour les impôts et taxes : 9 027 123 €

Pour les dotations et participations, chapitre 74 : 3 800 300 €

Autres produits de gestion courante : 55 000 €

Au chapitre 13, les attributions de charges pour 100 000 €

Ce qui fait un total de recettes de gestion courante de 13 998 140 €

On a ensuite les produits financiers pour un total de 7 176 €

Les produits exceptionnels à hauteur de 14 831 €

Ce qui fait un total de recettes réelles de fonctionnement de 14 020 147 €

Auquel on ajoute des opérations de transferts entre sections pour 400 000 €

Ce qui nous donne un total général de 14 420 147 €

Avec un résultat reporté ou anticipé de 1 239 125 €

Ce qui fait un total de recettes cumulées de 16 359 272 € qui s'équilibre avec le total des dépenses de fonctionnement

Pour cette présentation de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, si vous voulez intervenir.

M. EHLINGER : Si vous permettez d'abord, pour participer à la satisfaction des élus prise au départ, c'est que nous aussi, nous sommes tout à fait conscients de la qualité du travail des agents de la collectivité tant au niveau financier et administratif dans les différents services et d'ailleurs, si je peux me permettre d'être un peu modeste, j'en ai recruté quelques uns, et je pense que ce sont des gens qualifiés et que le travail qui est fourni est un travail de qualité.

Sur la globalité, en ce qui concerne le fonctionnement, ce que l'on retient.. c'est ce qui a été dit dès le départ, c'est ce que nous avons évoqué au niveau des orientations budgétaires, quand on reprend le chiffre de virement à la section d'investissement, 1 110 000 €, il y a un petit peu de mouvement d'ordre dans le de 1,2 million et le remboursement du capital des emprunts. Bien évidemment, la loi ne vous l'interdit pas, c'est exact, cependant c'est une pratique qu'il est quand même très souhaitable de réduire au minimum le montant..... à rembourser le capital des emprunts notamment à long terme parce que cela peut-être quand même... déjà le budget de 2008 à ce niveau là était dans ce déséquilibre là, et donc à long terme ou à moyen terme, mettre à chaque fois des montants de prélèvement qui sont inférieurs au remboursement du capital des emprunts et qui génère donc une capacité d'autofinancement négative, c'est sûrement pas une bonne chose pour le budget et c'est sûrement un signe qui peut amener des difficultés à plus ou moins long terme. Je me souviens d'ailleurs que le spécialiste financier de votre groupe à l'époque...

M. GUYON : A l'époque, c'était 10 à 15 % d'excédent..

M. EHLINGER :avait fait la réflexion à plusieurs reprises et que le 10 à 15 % de capacité d'autofinancement est quelque chose de souhaitable. Je pense qu'il avait raison et je pense que c'est toujours d'actualité, le 10 à 15 % de capacité d'autofinancement sur le.... et effectivement, ce n'est pas le cas. Alors bien évidemment, des efforts à ce niveau là seraient à faire, plus sur la section de

fonctionnement. En regardant les statistiques et les bilans qui sont faits au niveau national sur.. je peux vous les donner d'ailleurs, mais vous les avez sûrement en votre possession, on voit bien qu'il y a un certain décalage entre les niveaux nationaux et les niveaux de gestion générale de la ville d'Amboise y compris ceux au niveau des ressources humaines. Cela dit, je ne les connais pas, les ressources humaines, les dépenses de personnel, se font en fonction de ce qu'on propose aux amboisiens. On leur propose un certain nombre de choses et les frais de personnel sont liés à la réalité et aux prestations qui leur sont fournies et elles sont supérieures.. donc cette capacité d'autofinancement qui est négative est un mauvais point pour la gestion de la collectivité et qui peut effectivement générer à un moment donné des soucis.

Je voudrais à ce niveau là, que le discours qui a été tenu au niveau des interventions sociales de la Collectivité, interventions tout à fait louables et indispensables vis-à-vis des amboisiens qui seraient en difficulté, on souhaiterait également que des efforts soient faits sur le budget général plutôt que de.... sur le social en général parce que l'assistantat n'a jamais été une politique performante dans ce domaine là. Je pense qu'un effort sur les frais de fonctionnement qui pourrait être amené à diminuer pourrait également rendre service à la population notamment au niveau des impositions de façon à ce qu'il y ait moins de gens qui soient dans le besoin et qu'il y ait moins de gens qui soient en nécessité de faire appel à des actions sociales. Les actions sociales sont indispensables et tout à fait louables mais quelque part, si on peut les éviter, c'est également une bonne politique parce que cela permet aux gens d'intervenir par leurs propres moyens et de continuer à s'assumer eux-mêmes. Et c'est toujours une meilleure solution que d'être obligé de faire appel aux autres.

Je pense que à partir de là, l'action qui doit être menée par la Ville d'Amboise sur l'année... aujourd'hui, vous avez dit qu'on n'était pas en possibilité parce que des problèmes existants vont en ont empêché.. mais je pense que l'action qui doit être menée par la Ville d'Amboise et nous pensons que l'action qui doit être menée par la Ville d'Amboise par rapport à tout cela, c'est quand même de faire un effort au niveau fiscal entre autres et probablement au niveau de frais de fonctionnement en question, cela change qu'une diminution de ce type là est tout à fait possible par le fait que progressivement, il y aura quand même des transferts qui vont être réalisés par rapport à la Communauté de Communes qui fait un transfert de personnel mais également de frais de fonctionnement qui ne seront plus à la charge de la Ville.

M. GUYON : Je vous remercie. Dégager une capacité d'autofinancement supérieure, cela va se faire, mais où j'ai du mal à vous suivre, c'est que d'une part, vous souhaitez que l'on profite d'un certain nombre de transferts vers la Communauté de Communes pour baisser les impôts mais en même temps, il faudrait augmenter la capacité d'autofinancement. Et bien, nous, on va augmenter cet excédent de fonctionnement parce que quand la piscine couverte coûtait, il y a 2 ou 3 ans, 300 000 € de fonctionnement par an et qu'on va enfin pouvoir partager avec les autres utilisateurs, parce que l'utilisateur amboisien représente la moitié de la population qui fréquente la piscine. Voilà du fonctionnement qui va alléger la part d'Amboise et je l'ai dit tout à l'heure, il n'y aura pas que cela. Et bien, cela va augmenter notre capacité. Mais je suis désolé, dans la période actuelle, de baisser les impôts, encore une fois, je ne vois pas pourquoi on baisserait les impôts alors qu'à une époque où on aurait pu le faire avec un transfert de personnel massif, il y avait une vingtaine de personnes transférées, cela n'a pas été fait. Alors, vous avez reconnu qu'il y a beaucoup de choses proposées aux amboisiens, mais ce n'est pas un hasard si la ville d'Amboise attire, au côté d'un département où les villes augmentent leur population comme a réussi à le faire Amboise. Amboise attire et attire, pas seulement les gens qui veulent venir y passer leur retraite. Je le dis, je le répète, cela me revient comme un leitmotiv, le développement économique s'appuie aussi sur des sites attirants et les sites qui attirent sont des sites où il y a de l'animation, de la vie culturelle, de la vie sportive, de la formation, des écoles d'infirmières, des lycées, des collèges, où il y a des installations sportives. Tout cela y contribue. Alors, c'est vrai que cela attire des gens autour, des villes voisines qui n'apporte rien d'autre que leur participation au repas qu'ils vont prendre à Amboise ou l'argent qu'ils vont dépenser dans les magasins,

mais cela attire aussi un certain nombre d'industriels.. moi je vois bien la difficulté qu'on a dans le département à remplir certaines zones d'activités où les collectivités locales ont investi lourdement sans aucun retour pour l'instant et ça coût la « peau des fesses ». Donc, il faut aussi penser à cela.

Mais vous avez reconnu qu'il y avait un certain nombre de services qui étaient proposés aux amboisiens, et bien, cela fait partie aussi... moi je me dis que le fonctionnement, il ne faut pas le diaboliser. C'est un service qu'on rend à la population et c'est un juste retour sur leurs impôts y compris les animations. C'est un juste retour de leurs impôts qu'on fait. Effectivement, il doit y avoir des transferts et ces transferts ne donneront pas lieu à une diminution d'impôts. Ils donneront plutôt lieu à une augmentation de notre autofinancement.... Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : Oui, moi j'aimerais réagir, parce que derrière les propos de Monsieur Ehlinger, on entend une petite musique, des choses que l'on entend comme ça et moi, je ne l'accepte pas. Il y a des mots... vous avez parlé de politique d'assistantat. Non, c'est impensable de parler en ce moment de cela. Non, ce n'est pas une politique d'assistantat. Je sais que c'est comme cela que vous vivez les choses. C'est une politique de solidarité et c'est bien là, je pense, la grande différence que nous avons effectivement que nous avons entre ce groupe minoritaire et ce groupe majoritaire. Ce que l'on fait, ce n'est pas de l'assistantat, c'est de l'accompagnement et je pense Nelly pourrait intervenir mieux que moi sur ce domaine là. On est sur l'accompagnement, on est aussi sur la veille, sur les impayés pour effectivement que les gens ne s'enfoncent pas dans les dettes. On est dans une démarche que l'on souhaite, non pas d'assistantat, mais pour que les gens restent maîtres de leur vie. Et quand vous voyez actuellement la dégradation notamment en terme de chômage, moi je veux bien entendre tous les discours, les beaux discours que vous êtes en train de nous balancer. Vous êtes dans de belles théories mais en fait, la réalité, elle n'est pas comme ça. Effectivement, vous avez parlé des impôts. Alors, petite musique aussi « ...moins d'impôts ». En fait moins d'impôts, on sait derrière qu'il y a moins de services, notamment dans les services publics..... Effectivement, l'impôt local et ce n'est pas nouveau, est un impôt injuste, on le sait bien. L'impôt le plus juste, c'est l'impôt sur les revenus... on sait que l'impôt local est un impôt injuste, ce n'est pas nouveau. La commission Ballardur est en train de réfléchir, on ne sait pas ce qui en sortira. Il me semble que si on réfléchit à une évolution de nos collectivités locales dans un premier temps, il faudra aller vers.... de la fiscalité, sinon on n'avancera pas et quand on entend parler d'une réforme de la Taxe Professionnelle, on ne sait plus où on va, où sont nos ressources maintenant ? Même le peu de choses qu'on pensait avoir acquises et qu'on pouvait penser... même cela est remis en cause. Alors, quant aux transferts vers les Communautés de Communes, là aussi on est dans la théorie, Monsieur Ehlinger. On le sait bien. Monsieur Seguin a fait un rapport à la Cour des Comptes mettant en évidence l'échec des Communautés de communes sur cet aspect là. Ils ont créé un fonds de transfert globalement, ils ont créé de nouveaux services et finalement, ils se sont rendus compte qu'il y avait peu d'impact sur les impôts des communes. Alors, ce n'est pas propre à Amboise, ce discours là vous pouvez l'adapter à toutes les communes. Je peux vous citer l'ensemble des communes, je crois qu'il n'y en a aucune qui a fait une baisse de ses impôts ou vous me donnerez la liste, ça m'intéresse. Moi j'ai plutôt vu les communes augmenter les impôts pour le moment. Donc, je pense que là-dessus, on peut se satisfaire que nous, en tous les cas, on ne bouge pas la situation et on reste stable sur les taux d'impôts. On le voit bien sur l'urbanisme. On a plaidé au niveau de la Communauté de Communes pour qu'elle prenne en charge la compétence.... On n'a pas réussi à se faire entendre de nos collègues. On ne peut pas nous reprocher de ne pas le vouloir. On le veut, on l'a dit et répété, la communauté de communes ne veut pas d'un transfert de compétence pleine et entière. Alors ne nous faites pas des reproches sur des choses, malheureusement, où on n'a pas été suivi par les membres de la Communauté de Communes. Vous êtes dans les grandes théories. Cette petite musique, on l'entend, moi elle ne me convient pas et je reste persuadée que ce que nous faisons va dans le bon sens

M. GUYON : Merci. Je voudrais juste dire un mot sur l'assistanat et parler du déroulement du conseil du Centre Communal d'Action Sociale. Siègent à ce conseil des élus de la minorité et des élus de la majorité. Je n'ai pas l'impression qu'on passe notre temps à balancer l'argent comme ça et à faire de l'assistanat ou alors qu'on me donne des exemples ! Moi, je vais vous en donner un. Les associations caritatives -sur l'année 2008- ont traité une centaine de dossiers, et rien que pour le mois de Janvier elle en a traité plus de 30. Alors je ne dis pas que chaque mois, cela va se répéter comme cela jusqu'au 12^{ème}, jusqu'au mois de décembre. Mais on voit bien la situation dans laquelle des situations désespérées dans lesquelles se trouvent un certain nombre de gens, je crois que je l'ai cité l'autre jour en CCAS, il y a des gens qui viennent tirer les sonnettes et qui demandent « ..vous êtes sûr que vous n'avez pas un arbre à tailler, des petits boulots à faire.... », cela va même jusqu'au lavage de voitures. Je ne sais pas si ces gens là ont envie de se faire assister parce qu'ils proposent leurs services, ils proposent de travailler. Alors je crois qu'il ne faut pas regarder une ou deux personnes, un ou deux exemples et en faire une généralité. Je pense que ce n'est pas la bonne méthode

Pour ces dépenses et recettes de fonctionnement. Monsieur Ehlinger ?

M. EHLINGER : Oui, je voudrais juste... quand je parle d'assistanat, dans mon esprit, ce n'est pas du tout une critique vis-à-vis de quelqu'un qui est dans le besoin. Pour moi, il y a la solution de l'assistanat qui est de dire, on a une situation qui fait que les gens vont venir au CCAS ou d'autres instances qui sont là pour ça et qui font un travail remarquable, il n'y a pas de problème et qui vont être assisté. Et ce que vous avez dit d'ailleurs.. ce qui n'est plus de l'assistanat mais donner aux gens les moyens de faire quelque chose d'eux-mêmes, du boulot... mais pourquoi pas, mais c'est aussi de faire en sorte qu'ils aient les moyens en finances et en argent propre. C'est vrai que quelqu'un qui gagne le SMIC et qui paie 500 € d'impôts, c'est 500 € qu'il n'a pas pour vivre et que tout ce qu'on peut faire à ce niveau là, c'est aussi important que de lui donner.....pour aller trouver... Moi je pense il est plus important de faire une action vis-à-vis des gens pour qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins par une action et par une intervention d'eux-mêmes que par quelque chose qui est payé ..ou simplement par une demande ou quelque chose qui soit attribué. Alors que ce soit une différence entre vous et moi, cela ne me gêne pas. Moi j'ai une idée qu'il vaut mieux donner aux gens les moyens de faire quelque chose et gagner l'argent pour pouvoir subvenir à eux-mêmes plutôt que d'aller quelque part et d'être obligé de le demander. Voilà simplement le mot assistanat. Cela n'a rien à voir avec un système péjoratif. Si on trouve un autre mot qu'assistanat, moi je suis preneur et je suis prêt à dire qu'on peut en trouver un autre. Je n'en ai pas trouvé d'autre...

Mme CHAUVELIN : Accompagnement

M. EHLINGER : Je voudrais dire aussi que je ne méconnais pas le rôle du service public vis-à-vis des concitoyens, aujourd'hui. La preuve, c'est qu'on a redemandé au service public après lui avoir tapé dessus pendant très longtemps, de tous les côtés, de reprendre un tout petit peu d'initiative pour mettre de l'ordre dans un certain nombre de choses qui ne marchaient pas. Donc là aussi, en plus.. Je pense effectivement que le service public a un rôle à jouer et ce rôle il le joue et il doit le jouer en bonne harmonie avec le monde économique qui nous entoure et on le verra dans les problèmes d'investissement, c'est vraiment aujourd'hui quelque chose qui est lié et dire qu'on n'est plus dans un service public qui est à part et le privé qui est à part. Quand il y en a un qui ne marche pas, l'autre ne marche pas non plus.

M. GUYON : Oui, j'interviens et après je vous donne la parole. Vous avez dit, il vaut mieux donner du travail aux gens plutôt que de les assister. Je pense qu'il faut voir avec des groupes comme Total, comme Michelin, comme Hutchinson, qui font des profits comme on n'a jamais vu et qui malgré cela, mettent à la porte des milliers de personnes. Il faut aussi dire aux entreprises qui profitent de la crise et qui ne sont pas

en réelle difficulté, parce qu'il y en a qui ne sont pas en réelle difficulté, je ne parle pas de l'artisan qui a une petite entreprise, je parle de l'entreprise solide qui profite de la crise pour dégraisser. C'est à ces gens là qu'il faut le dire et puis, il faut aussi, c'est vrai que vous avez hoché la tête tout à l'heure quand on a parlé tout à l'heure des 39 ou 54 % en fonctionnement représentant la charge de personnel, c'est de l'emploi aussi cela. On ne peut pas dire « il faut donner aux gens les moyens de travailler », quand les entreprises licencient, et bien si les collectivités recrutent, finalement, ce n'est pas une mauvaise chose et moi, ce que je regrette cette année, pour 2009, c'est de ne pas pouvoir faire ce que j'ai fait pendant 2 ou 3 ans, 2004, 2005, 2006, même 2007, c'est-à-dire de proposer à des gens d'accepter des boulots, quelquefois en renfort, généralement c'était saisonnier, et je crois que l'an dernier, on a donné plus de 12 000 heures de travail. On a fait de gros efforts. C'est de l'emploi. On ne les a pas payé à rien faire. Alors encore une fois, arrêtons de diaboliser le fonctionnement, arrêtons de parler d'assistanat, parce qu'il ne s'agit pas d'assistanat et encore une fois, au niveau du CCAS, je n'ai pas le sentiment que nous fassions de l'assistanat. Michel Nys ?

M. NYS : Ce que je regrette, c'est une méconnaissance de la structure de ceux qui paient les impôts locaux à Amboise. Il faut savoir qu'il y a 3 500 foyers qui paient des impôts sur 6 000 foyers existants.

M. EHLINGER : Peut-être qu'il n'y a que 3 500 foyers qui paient des impôts, c'est peut-être parce que les taux d'impôts sont lourds et qu'ils ont des exonérations.... Je vous rappelle d'ailleurs que quand vous avez supprimé l'abattement à la base, cela fait aussi...

M. NYS : Pas sur les foyers fiscaux

M. DEGENNE : Quand l'Etat fait le bouclier fiscal, quand l'Etat donne des milliards aux banques, quand l'Etat supprime les 28 milliards de la taxe professionnelle, est-ce que c'est de l'assistanat ?

M. EHLINGER : Je vous ai déjà dit ce que je pensais, ce qui était dans mon esprit l'assistanat. Ce n'est pas du tout péjoratif dans le sens.. et je reste d'ailleurs à mon petit niveau amboisien. Je n'ai pas du tout la qualité intellectuelle de gérer la France et je ne veux pas être Président de la République. Prendre la position que vous prenez sur le bouclier fiscal nécessiterait trois heures de discussion. Là aussi, vous allez devenir très simpliste en me disant, le bouclier fiscal, ça n'a pas été bon...

M. GUYON : Parce que les heures supplémentaires..

M. EHLINGER : L'aide aux banques, etc.. c'est quand même quelque chose qui nécessite autre chose qu'un simple débat de 3 minutes au conseil municipal d'Amboise. Cela dit, je voudrais simplement qu'on ne déforme pas les propos que j'ai tenus en utilisant un mot qui semble vous choquer. C'est que pour moi, l'assistanat n'est pas un mot choquant par rapport à ça, c'est une option politique qui doit être de plus favoriser tout ce qui peut provoquer quelque chose qui permette à l'individu de se satisfaire lui-même de ce qu'il est capable de faire plutôt que d'aller le chercher ailleurs. Voilà, c'est simplement ça. Ça n'a rien à voir avec..

M. GUYON : Avec moins de 4 % du budget de la ville d'Amboise réservé aux actions sociales, logements et autres, s'il y a des gens qui parlent encore d'assistanat.. on n'a pas le même dictionnaire

M. EHLINGER : Je n'ai pas du tout le sentiment de dire au CCAS qu'il fait de l'assistanat, je sais très bien quel est le travail du CCAS, je sais très bien le travail qu'il fait et je sais très bien qu'il le fait parce qu'il est obligé de le faire et qu'il le fait dans un système qui est compliqué pour lui et qui est tout à fait utile et nécessaire. Ce n'est pas cela que je voulais dire par ce mot là. Je voulais simplement dire qu'à côté, si

on peut prendre des mesures à Ville d'Amboise, pour dire à la limite, en baissant un certain nombre de choses et en provoquant, nous aussi à notre petit niveau, quelque chose qui coûte moins cher au contribuable amboisien, peut-être on arrivera à lui donner des moyens de faire et d'avancer dans sa vie autrement qu'en allant le demander

M. GUYON : Mettre en place des tarifs avec le quotient familial, c'est une réponse et qui a été critiquée. Mais cela fait partie des choses qui permettent aux amboisiens de pouvoir dépenser ailleurs, effectivement.

M. BERDON : J'aimerais connaître la recette de Monsieur Ehlinger pour créer... de façon que les gens soient capables de subvenir eux-mêmes à leurs besoins.. alors, il y a peut-être....

M. EHLINGER : Je n'ai pas la prétention d'avoir une baguette magique. J'ai simplement la prétention de répondre à une affirmation politique... qui est de dire.. j'ai simplement dit au nom du groupe qu'il y a autour de moi, nous souhaiterions sur le fait que les amboisiens... des interventions sur le secteur et sur le territoire de façon à ce qu'il ait un plus dans leur vie fiscale. Je sais bien ce que dit Madame Gaudron, c'est vrai, il n'y a pas aujourd'hui beaucoup d'exemples où les collectivités ont fait le geste de diminuer leur fiscalité parce qu'il y a eu une intercommunalité. Pourtant c'était bien ça l'esprit de la loi et c'était bien ça qui devait ressortir de... je ne vois pas pourquoi on fait des communautés, si ça ne rien à rien. Rendre des services aux contribuables, on a pu le faire dans les collectivités, vous avez même dit qu'on avait des agents qui n'étaient pas forcément mauvais et qu'à ce niveau là, on était capable de rendre des services. Le fait des intercommunalités, c'était d'étendre sur un territoire plus large avec des compétences, mais en même temps, en faisant des économies d'échelle. Alors moi, je pense qu'effectivement, l'effort qui doit être fait, ce n'est pas que la Ville d'Amboise et je ne critique pas forcément une seule collectivité, mais que l'effort qui doit être fait par les élus, y compris ceux d'Amboise, c'est de faire en sorte que cette économie d'échelle se réalise un jour, mais se réalise le plus vite possible, y compris dans notre secteur parce que si cela ne se fait pas, l'intercommunalité ne sert à rien. Cela doit servir aussi à ça.

M. GUYON : Je vais vous poser une question, Monsieur Ehlinger. En dehors de la baisse de la fiscalité, qu'est-ce que.. vous avez des propositions à faire ? Qu'est-ce que voyez d'autre pour que les gens ne soient pas assistés ? Parce que moins d'impôts, autant de services, pour l'instant on a un certain nombre de charges, on a les charges d'une ville moyenne, et on nous demande à nous, bien plus que ce qu'on doit à nos propres administrés. Vous savez, lorsqu'on est arrivé, cela ne s'est pas fait tout seul parce qu'un certain nombre de mes collègues de l'époque, c'était le premier mandat, n'étaient pas chauds partisans de ça, ils devaient voir des effets pervers, mais j'ai instauré la gratuité du transport scolaire pour les élèves des écoles primaires et maternelles d'Amboise.. les enfants qui habitaient le secteur Mosny, Ville David, Malétrenne/Plaisance, étaient dans le secteur scolaire de Rabelais/Richelieu et on leur demandait de prendre une carte pour qu'ils prennent le car, mais ceux qui habitaient dans le centre-ville pouvaient se rendre directement à l'école à pied et n'avaient pas à payer de carte. J'ai donc demandé à mes collègues de voter l'instauration de la gratuité des transports scolaires. On a mis tout le monde à égalité et alors, c'est vrai, il y a toujours un appel d'offres quand on instaure la gratuité et on a commencé par un car, 2 cars... et puis le samedi matin, 3 cars, mais tout le monde en a bénéficié, y compris les enfants qui se rendaient à l'école Ambroise Paré et qui habitaient le Vau de Bonnin ou La Fuye. Tout le monde en a profité et c'est une bonne chose. Moi, je n'appelle pas cela de l'assistanat, j'appelle cela du service public et du traitement à égalité des enfants en difficulté.. c'est la solidarité. Ce n'est pas le même mot qu'on utilise

M. EHLINGER : Vous voyez, le système.. vous avez chevauché le mot pendant un bon moment parce que j'ai parlé d'un mot : « assistanat » et je vous ai expliqué ce que c'était dans mon esprit. Mais par exemple, aujourd'hui intervenir par le biais par exemple d'un chèque emploi-service, moi, cela me va mieux par rapport à quelqu'un, que de dire on ne peut rien faire pour lui, on va lui donner « x » interventions pour l'aider en ne lui proposant rien d'autre..

M. GUYON : Une collectivité ne peut pas utiliser les chèques emploi

M. EHLINGER : C'était un exemple simplement pour dire quelle est l'optique qui est le mien. C'est de dire qu'on peut aller vers ce genre de solution. Je sais bien que les collectivités territoriales n'ont pas tous les moyens, mais d'aller vers ce genre de solution plutôt que de pousser la solution qui est de dire qu'on peut rien faire. On va maintenir notre système tel qu'il est, c'est-à-dire qu'on ne pourra pas le maintenir très longtemps tel qu'il est et de dire à partir de là, on fait un système où on maintient tel qu'il est et... on va faire quelque chose pour aider par le biais social, ce qui fait que....

M. GUYON : On a bien compris et on a tous compris aussi que, en ce moment en tout cas ce qui est certain que l'État ne fait pas d'assistanat. Quand on voit la réduction de certains remboursements, la réduction de certaines prises en charges.. on peut être certain que là, il n'y a pas d'assistanat. C'est du « débrouillez-vous ».

Françoise Marol a demandé la parole et ensuite Brice Ravier et puis, on va passer au vote.

Mme MAROL : Je ne comprends pas pourquoi on peut faire une confusion entre les actions dites sociales avec une connotation péjorative qu'il peut y avoir... Je crois que ce qu'on fait au CCAS ne s'adresse pas qu'à des chômeurs ou qu'à des gens qui ne veulent rien faire. Je crois qu'aujourd'hui, nous passons 90 % de notre temps à travailler sur des travailleurs pauvres, c'est-à-dire pour des gens qui travaillent, qui ont des emplois précaires, qui ont des chèques service, qui ont un travail à temps partiel et puis au bout du bout, arrivent à 500 à 600 € par mois avec des charges familiales.. Donc, on n'est pas dans une démarche où on donne à des gens qui ne veulent rien faire. Aujourd'hui, c'est dramatique parce qu'on est avec des gens qui travaillent et qui n'ont plus les moyens de vivre avec leur salaire et... Là on ne peut pas parler d'assistanat, on ne peut que parler de solidarité et de partage de richesses avec le peu de richesses que dépense aujourd'hui la mairie d'Amboise

M. GUYON : Je compléterai en disant que quand on regarde un certain nombre de dossiers, on voit les charges et dans les charges, il n'y a pas d'impôts. Alors, effectivement, on peut toujours diminuer la pression fiscale mais cela ne va pas profiter à ces gens. Brice Ravier. Ensuite, je passe au vote.

M. RAVIER : Je voudrais rappeler à M. Ehlinger qu'il aille bien voir la future loi sur le RSA, le Revenu de Solidarité Active qui permettra à l'issue, de cumuler un minimum, de type API, Allocation Parent Isolé ou RMI avec un petit emploi en plus, mais le souci et c'est là la problématique, c'est qu'il n'existe plus de petit emploi cumulable, le souci et c'est double souci, c'est-à-dire qu'aux jours d'aujourd'hui, si on a la possibilité d'avoir un petit emploi aidé, ne serait-ce qu'une heure ou deux heures, c'est automatiquement enlevé de ce qui reste du RMI, autrement dit, le minima social et cette partie non cumulable amène là aussi de grosses difficultés par rapport aux familles les plus démunies et c'est souvent au CCAS, au moment des diminutions de ces revenus que ces personnes se retournent vers la collectivité parce qu'elles ne peuvent plus subvenir à leurs besoins et ce sont des besoins vitaux et pas de l'assistanat

M. EHLINGER : Je suis à 200 % pour la solidarité et je redis encore une fois que dans mon esprit l'assistanat n'a rien à voir avec le système de la solidarité et....

M. GUYON : Cela sert à développer l'emploi quand même !

M. EHLINGER :j'ai l'impression que volontairement ou non, vous ne voulez pas me comprendre. J'ai dit que la solidarité, c'est bien, j'ai dit que si on peut faire des actions pour éviter que l'on ne tombe dans l'assistanat, c'est de dire tout simplement qu'on tombe dans l'excès de dire on ne fait rien parce que les gens pourront trouver un moyen dans un endroit ou dans un autre de se substituer à ça et je souhaite que toutes les mesures que l'on puisse faire, y compris dans les collectivités soient exploitées pour pouvoir permettre aux gens d'avoir moins de dépendance

M. GUYON : Je crois qu'on a dit moins de 4 % tout à l'heure, c'est 3,72 % du budget pour le logement, les actions sociales et CCAS. Bien, je propose qu'on mette la section de Fonctionnement dans sa totalité au vote. Mme Gribet ?

Mme GRIBET : Le problème, c'est que nous avons prévu un vote global de ce budget, donc section de Fonctionnement et section d'Investissement. Alors comment fait-on ?

M. GUYON : Ah, vous votez les deux sections en même temps ?

Mme GRIBET : C'est-à-dire que en fait, on avait un vote global à faire avec une explication derrière qui concernait les deux..

M. GUYON : Cela vous pose vraiment un problème de voter la section de Fonctionnement, maintenant ?

Mme GRIBET : Non, pas du tout, mais on donnera dans ce cas là, l'explication tout de suite pour la globalité, parce que sinon cela n'a plus de sens.

M. GUYON : Allez-y

M. EHLINGER : Je continue sur le.. malgré le vocabulaire qui est toujours un problème de sémantique et essayer de dire des mots qui restent dans la sérénité.. En fait la section d'investissement est dans le prolongement de ce qu'on a dit sur le problème de financement de la section d'investissement en l'occurrence par le prélèvement et par la capacité d'autofinancement qui est dégagée pour financer cette section d'investissement. Il va de soi aussi que j'ai regardé sur un certain nombre d'interventions qui sont des mouvements d'ordre qui sont bien sûr légalement à inscrire dans un budget. Cependant, les mouvements d'ordre, cela reste, entre guillemets, du virtuel, puisque cela ne génère aucune trésorerie et à partir de là, ce ne sont pas des montants qui peuvent permettre à la collectivité d'investir.

Sur les investissements, vous savez déjà que l'équipe qui était dans l'opposition au précédent mandat et un certain nombre d'interventions sur des choix que vous avez faits par rapport par exemple à la bibliothèque-médiathèque, qui est pour tout le monde une nécessité mais dont l'emplacement n'est pas approuvé par ce que vous appelez la minorité, puisque que la minorité pense que c'est un équipement de centre-ville et que là où il se trouve, la minorité toujours pense que c'est un équipement qui est excentré, donc sur ce côté-là, l'intervention d'en faire une, tout le monde est d'accord, mais le fait de l'excentrer ne nous paraît pas une bonne idée.

Par ailleurs, il y a un problème pour nous, alors là je parle surtout des collègues qui comme moi sont des gens qui sont entrés en fonction récemment, qui n'ont vu que succinctement la convention qui lie le Conseil Général sur la reprise des voiries départementales, il est prévu un certain nombre de subventions sur la reprise et sur les travaux qui sont nécessités par cette reprise et quand on voit le budget, on ne s'y retrouve pas vraiment. Il y a dans la convention des montants de subvention annoncée qu'on ne retrouve pas. Il y a des montants inscrits dans le budget aujourd'hui, on ne sait pas trop à quoi cela répond. A ce niveau là, évidemment, on prend le train en marche mais quelque part, soit il y a un problème de compréhension entre ce qui est écrit dans la convention et ce qui se trouve dans le budget, ou au

minimum, cela nécessiterait qu'une commission de finances nous explique avant le budget comment se sont inscrits vos travaux, vos dépenses et en face, les subventions et à quoi les subventions étaient..... le corollaire. On n'arrive pas à s'en sortir. On voit dans les inscriptions de la convention des subventions de 691 000 € pour telles rues et on voit 250 000 € de travaux. Il y a quelque chose là dedans qui, pour nous, est extrêmement compliqué à mettre en phase entre la convention et les budgets. Cela, c'est une remarque générale et puis bien évidemment, là-dessus, il y a quand même le fait que vous n'avez pas suffisamment de capacité d'autofinancement qui vous oblige aussi à emprunter probablement plus que ce qui est souhaitable ou souhaité puisque vous avez emprunté cette année 1 545 000 €, c'est vrai que vous aviez prévu 1 400 000 et vous en avez fait 1 250 000, les résultats l'année dernière, mais cela veut dire quand même que ce sont des montants importants qui s'accumulent et qui génèrent aussi des remboursements. Donc, là aussi la capacité d'autofinancement est importante puisque cela vous éviterait d'avoir recours à ce genre d'intervention. Cependant et compte tenu de ce qu'on a déjà dit d'ailleurs aussi au niveau du Débat d'Orientations Budgétaires, tout en étant cohérent avec nous-mêmes, c'est-à-dire qu'on a ces observations sur le manque de clarté pour faire face aux dépenses d'investissement, sur le... nécessaire, sur la fiscalité que nous souhaiterions voir inversée à un moment ou un autre notamment par le biais des transferts et sur l'endettement, bien qu'il soit, comme vous l'avez dit, aujourd'hui encore, sur un niveau à peu près acceptable, on aurait pu éventuellement se dire que ce budget, on va s'y opposer parce qu'il y a quand même pas mal de critères qui ne nous correspondent pas. Cela dit, vous faites un effort, que par contre, nous reconnaissons et que nous avons déjà relevé au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, qui est de dire qu'aujourd'hui, ce n'est absolument pas le moment de baisser le pied par rapport à l'économie générale, et ne pas encore mettre encore plus en danger les entreprises et l'emploi et qu'à partir de là, les collectivités doivent continuer à investir. Ce qui fait que là aussi, contrairement à ce qui aurait pu être une éventualité d'intervention, nous ne voterons pas contre ce budget, parce que au moins, ces interventions là, nous conviennent.

M. GUYON : Je vous remercie. Cela dit, baisser la fiscalité, maintenir l'investissement à un très haut niveau, ce que nous faisons, maintenir les mêmes services, je n'ai pas la recette.. J'aimerais connaître un bon cuisinier pour me dire comment faire les choses.

Pour ce qui concerne les routes, la convention, je l'ai négociée avec la précédente majorité du Conseil Général. A l'époque, celui qui présidait la Commission des Routes est devenu vice président du Conseil Général et j'ai continué de négocier avec le premier vice président qui était Jean Savoie qui était président de la commission routes et on a fait un paquet à l'époque, je crois que c'était 3 millions, 3 millions 300 000 €, pour l'ensemble des rétrocessions de voiries. Cela s'est fait dans quelques communes, cela à la Ville aux Dames, à St Pierre des Corps où les voiries ne présentant aucun caractère départemental retournaient dans le giron communal. En contrepartie, le Conseil Général qui ne devait que le revêtement et le tapis tous les 12 ou 15 ans, faire les trottoirs.... le Conseil Général a fait ce type de convention en disant, « on va vous laisser faire les aménagements que vous voulez et on va vous donner tant. On estime que dans cette rue là, il y a tant de boulot à faire, on vous donne tant.. ». A partir de là, on affecte à des travaux de voiries les subventions qui nous ont été versées au rythme qui nous convient et je rappelle que pour les travaux de la rue Bretonneau, les travaux de la rue Bretonneau avaient été estimés au départ à moins de 1 million 2 ou 1 million 3 €. On a bénéficié pour cela d'une subvention de 900 000 € du Conseil Général et l'addition finale était de 2 millions 3. Et on a largement fait les efforts qu'il fallait rien que pour cette rue là et pour le reste, on y va à notre rythme. C'est comme avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, qui n'a plus de crédits et qui impose ses vues aux collectivités pour rénover les quartiers mais qui dit « de toutes façons, on ne pourra pas vous donner pas plus de..... €. Et bien pour la Verrerie, on y va à notre rythme et pour cette année, au budget on a inscrit 100 000 € rien que pour de la voirie dans le quartier de la Verrerie. J'ai discuté avec le

Préfet, il n'y a pas très longtemps à la pose de la première pierre de l'accueil multi-services de la Communauté de Communes et je lui ai dit, « Monsieur le Préfet, on ira à notre rythme » parce que l'ANRU imposait de tout faire en 5 ans, si on voulait bénéficier de subventions de l'ANRU. Tout faire en 5 ans pour avoir 600 000 €, alors qu'on mettait les finances de la Ville à genoux, c'est-à-dire qu'on plombait tous les budgets pendant 5 ou 6 ans. Pas question. On ira à notre rythme, et on a trouvé un accord avec Val Touraine Habitat qui a rencontré le Préfet la semaine dernière aussi et les choses vont se caler gentiment. C'est vrai que si on se laisse faire, on ne va pas s'en sortir. Il en est de l'ANRU comme pour la rétrocession des voies. Alors, c'est vrai que de dire « il ne faut pas reprendre les rues qui appartiennent au Département dans le giron communal, parce qu'après c'est nous qui allons les entretenir ». C'est vrai que c'est nous qui allons les entretenir. Mais quand le Conseil Général ne les entretient plus depuis 12 ou 15 ans et que de toutes façons, les trottoirs, l'éclairage, l'enfouissement des réseaux, c'était à notre charge, il valait mieux profiter de l'occasion pour tout enfouir et avoir des voies dignes de ce nom. Quand on regarde bien les voies départementales qu'ils avaient dans le centre d'Amboise, moi qui suis maintenant dans la majorité au Conseil Général, je pousse à la roue pour que certaines communes imitent Amboise. Parce que vous vous rendez compte que la rue Marcel Nay et la rue Ambroise Paré, ce sont des routes départementales. La rue de Choiseul est une voie départementale. La rue Saint Denis est une voie départementale. On n'en sort pas des voies départementales à Amboise. L'avenue Léonard de Vinci depuis le giratoire de la Verrerie sur la rocade jusqu'au mail, c'était une voie départementale. .. à vocation de voie départementale.... Le fonds, vous le gardez, la route départementale 751... tout ça, ... vous gardez aussi. Voilà ce que je peux vous dire comme indication sur les rétrocessions

M. EHLINGER : je n'ai aucune observation négative par rapport au fait que les rues d'une ville notamment dans le centre soient rétrocédées à la Commune parce que cela ne me choque pas outre mesure, la question que je posais, c'est comment s'articule tout simplement cette rétrocession et comment s'articulent les fonds que verse le Département à la Collectivité ? Et vous avez répondu, si j'ai bien compris que, dans la convention, il y a un certain nombre d'indications qui disent telle rue tant, telle rue tant.. et que, en fait, ce n'est pas applicable parce que la Collectivité peut changer le système à son rythme en fonction des travaux qu'elle va être amené à faire.

M. GUYON : Dans les contreparties, c'était que le Département prenne en charge un barreau de liaison entre le quartier de la Sucrerie et l'emplacement qui se trouve à côté de l'usine Bougard. C'était prévu l'achèvement pour 2011. Le propriétaire n'a pas encore été contacté et vous imaginez bien que même s'il y a encore l'emprise réservée pour.... ce ne sera pas fait pour 2011. Alors, ce n'est pas le Conseil Général qui va nous mettre la pression pour respecter un planning alors que lui-même ne pourra pas le respecter. On est entre gens civilisés et on va chacun à notre rythme.

Le Budget Primitif 2009 intègre les résultats d'exécution du budget précédent.

Les résultats prévisionnels 2008 font ressortir :

- un excédent de fonctionnement estimé à	1 939 125,15 €
- un excédent d'investissement estimé à	503 876,17 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au budget primitif 2009, pour un montant en dépenses de 129 924,54 €

Les engagements non soldés en investissement au 31 décembre 2008 concernant les autorisations de programmes ne sont pas reportés sur l'année suivante, conformément

aux dispositions réglementaires relatives au régime des autorisations de programmes/crédits de paiement.

Ce budget n'est pas voté par opérations, mais il les intègre pour information.

Ce budget s'inscrit dans une démarche de sincérité et de rigueur budgétaires tout en s'attachant à améliorer la qualité du service public et à poursuivre un ambitieux programme d'investissements sur plusieurs années.

Le détail des opérations figure au budget.

AU TOTAL :

Dépenses de fonctionnement :	16 359 272,00 €
Recettes de fonctionnement :	16 359 272,00 €
Dépenses d'investissement :	5 667 413,00 €
Recettes d'investissement :	5 667 413,00 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre et sera détaillé par article.

Approuvez-vous le Budget Primitif 2009 de la Ville d'Amboise ?

DELIBERATION

***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009
VILLE D'AMBOISE***

Le Budget Primitif 2009 intègre les résultats d'exécution du budget précédent. Les résultats prévisionnels 2008 font ressortir :

- un excédent de fonctionnement estimé à	1 939 125,15 €
- un excédent d'investissement estimé à	503 876,17 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au budget primitif 2009, pour un montant en dépenses de 129 924,54 €

Les engagements non soldés en investissement au 31 décembre 2008 concernant les autorisations de programmes ne sont pas reportés sur l'année suivante, conformément aux dispositions réglementaires relatives au régime des autorisations de programmes/crédits de paiement.

Ce budget n'est pas voté par opérations, mais il les intègre pour information.

Ce budget s'inscrit dans une démarche de sincérité et de rigueur budgétaires tout en s'attachant à améliorer la qualité du service public et à poursuivre un ambitieux programme d'investissements sur plusieurs années.

Le détail des opérations figure au budget.

AU TOTAL :

*	Dépenses	de
fonctionnement :	16 359 272,00 €	
*	Recettes	de
fonctionnement :	16 359 272,00 €	
*	Dépenses	
d'investissement :	5 667 413,00 €	

*
d'investissement : Recettes
5 667 413,00 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre et sera détaillé par article.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve le Budget Primitif 2009 de la Ville d'Amboise.

POUR : 27
ABSTENTIONS : 6

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Conseiller Général
Maire d'Amboise
Christian GUYON

***DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU
COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008, AU BUDGET
PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2009***

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le Conseil Municipal propose ainsi de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2008, soit :

- l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 167 391,76 €
 - et le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 42 137,30 €
- au Budget Primitif 2009.

Il est ainsi prévu pour 2009 :

- en section de fonctionnement une recette au compte 002 pour la somme de 125 253,00 €
- en section d'investissement aux comptes 001 et 1068 la somme de 42 138,00 €

Lors du vote du Budget Primitif 2009, les restes à réaliser sont également repris :
pour la somme totale en dépenses de 12 268,57 €
et en recettes pour la somme de 2 010,57 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2008 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Acceptez-vous ces propositions ?

DELIBERATION

***DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS
PREVISIONNELS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET
DU COMPTE DE GESTION 2008, AU BUDGET PRIMITIF
DU SERVICE DE L'EAU 2009***

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le Conseil Municipal propose ainsi de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2008, soit :

- l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 167 391,76 €
 - et le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 42 137,30 €
- au Budget Primitif 2009.

Il est ainsi prévu pour 2009 :

- en section de fonctionnement une recette au compte 002 pour la somme de 125 253,00 €
- en section d'investissement aux comptes 001 et 1068 la somme de 42 138,00 €

Lors du vote du Budget Primitif 2009, les restes à réaliser sont également repris :

- pour la somme totale en dépenses de 12 268,57 €
- et en recettes pour la somme de 2 010,57 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2008 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte ces propositions à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Conseiller Général
Maire d'Amboise
Christian GUYON

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE L'EAU

Le budget Primitif 2009 de l'eau intègre les résultats d'exécution du budget précédent.

Les résultats provisoires de l'exercice 2008 font ressortir un excédent de fonctionnement estimé à 167 391,76 € et un déficit d'investissement estimé à 42 137,30 €.

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au budget primitif 2009 EAU pour un montant en dépenses de 12 268,57 €, puis en recette de 2 010,57 €.

Au total :

Dépenses d'exploitation :	245 059,00 €
Recettes d'exploitation :	245 059,00 €
Dépenses d'investissement :	374 184,00 €
Recettes d'investissement :	374 184,00 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre et sera détaillé par article.

Approuvez-vous le Budget Primitif 2009 de l'eau ?

DELIBERATION

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE L'EAU

Le budget Primitif 2009 de l'Eau intègre les résultats d'exécution du budget précédent.

Les résultats provisoires de l'exercice 2008 font ressortir un excédent de fonctionnement estimé à 167 391,76 € et un déficit d'investissement estimé à 42 137,30 €.

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au budget primitif 2009 EAU pour un montant en dépenses de 12 268,57 €, puis en recette de 2 010,57 €.

Au total :

Dépenses d'exploitation :	245 059,00 €
Recettes d'exploitation :	245 059,00 €
Dépenses d'investissement :	374 184,00 €
Recettes d'investissement :	374 184,00 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre et sera détaillé par article.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve le Budget Primitif 2009 de l'Eau, à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Conseiller Général

Maire d'Amboise
Christian GUYON

***SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SUPERIEURES A 23 000 EUROS A
VERSER***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,
Vu la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992,
Vu la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001,
Vu l'Ordonnance du 26 août 2005,
Vu l'Arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Une collectivité territoriale doit conclure une convention avec le bénéficiaire de la subvention lorsque son montant annuel excède 23 000 €.

La Ville d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Ce soutien est particulièrement fort pour les associations à caractère social, tout comme pour le Centre Communal d'Action Sociale dont la subvention augmente de 10 % en 2009, afin d'anticiper les conséquences de la crise économique.

Ainsi, la Ville d'Amboise décide de proposer dès à présent l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- ♦ 382 066 € pour le Centre Communal d'Action Sociale,
- ♦ 127 140 € pour le Centre Social des Acacias
- ♦ 61 000 € pour la Mission Locale

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur et ne sera octroyé qu'après la signature d'une convention entre la Ville et chacun de ces partenaires précités. Ces conventions doivent permettre l'établissement d'objectifs et la mise en lumière de l'intérêt public de ces établissements.

Approuvez-vous l'octroi de ces montants de subvention prévus au Budget Primitif 2009 de la Ville d'Amboise ?

Autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir ?

DELIBERATION

***SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
SUPERIEURES A 23 000 EUROS A VERSER***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992,

Vu la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001,

Vu l'Ordonnance du 26 août 2005,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Une collectivité territoriale doit conclure une convention avec le bénéficiaire de la subvention lorsque son montant annuel excède 23 000 €.

La Ville d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Ce soutien est particulièrement fort pour les associations à caractère social, tout comme pour le Centre Communal d'Action Sociale dont la subvention augmente de 10 % en 2009, afin d'anticiper les conséquences de la crise économique. Ainsi, la Ville d'Amboise décide de proposer dès à présent l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- ♦ 382 066 € pour le Centre Communal d'Action Sociale,
- ♦ 127 140 € pour le Centre Social des Acacias
- ♦ 61 000 € pour la Mission Locale

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur et ne sera octroyé qu'après la signature d'une convention entre la Ville et chacun de ces partenaires précités. Ces conventions doivent permettre l'établissement d'objectifs et la mise en lumière de l'intérêt public de ces établissements.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

* Approuve l'octroi de ces montants de subventions prévus au Budget Primitif 2009 de la Ville d'Amboise,

* Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Conseiller Général

Maire d'Amboise

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE D'AMBOISE ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



Convention d'Objectifs entre la Ville d'Amboise et le CCAS

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 17 Février 2009,

ET

Le CCAS, siégeant à Amboise rue du Cardinal Georges d'Amboise, représenté par sa Vice-présidente, Madame Nelly CHAUVELIN.

Préambule :

Par délibération du 17 Février 2009 la Ville d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'action du CCAS en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre le CCAS et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et du CCAS pour l'année 2009.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter le CCAS afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2009.

Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagements du CCAS

1) Le CCAS mettra tout en œuvre pour assurer :

L'aide sociale légale

L'aide sociale facultative

L'attribution du logement social

Le suivi du conseil des sages

Le suivi du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Le financement des actions CLSPD et CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale)

L'animation et le financement des Bourses aux Projets

Le suivi du RMI en référence sociale

L'application de la politique sociale définie par la Ville

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, le CCAS s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

- Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts du CCAS, en apportant une aide financière pour 2009, pour un montant total de 382 066 euros.

- Le paiement :

Il s'effectuera en trois fois (en février, mai, août) à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification au CCAS et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra au CCAS de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2010.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, le CCAS ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le CCAS devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le 18 Février 2009

Nelly CHAUVELIN

Christian GUYON

Vice Présidente du CCAS

Maire d'Amboise
Conseiller Général

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE D'AMBOISE
ET
L'ASSOCIATION LES ACACIAS**



ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 17 Février 2009

ET

L'Association Les Acacias, siégeant 1 rue Rémy Belleau à Amboise, représentée par son président, Monsieur Yves CHEVALIER

Préambule :

Par délibération du 17 Février 2009, la Ville d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'action de l'Association Les Acacias en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'Association Les Acacias et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'Association Les Acacias pour l'année 2009.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association Les Acacias afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2009.

Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagement de l'association Les Acacias

1) L'Association Les Acacias mettra tout en œuvre pour assurer ou permettre :

- de créer, gérer et assurer la pérennité d'un Centre Socioculturel à destination des familles, des jeunes et des enfants d'Amboise.
- de regrouper les familles d'Amboise
- créer un climat entre les adhérents

- développer la mise en place d'activités, de services et d'actions à finalité sociale visant à faciliter la vie quotidienne des enfants, des jeunes et des familles.

- d'organiser les loisirs des jeunes du secteur :

- Mise en place d'activités éducatives, sportives, ludiques et culturelles

- Assurer l'épanouissement, le développement personnel, la socialisation et la participation des jeunes à la vie de la cité.

- de mettre en œuvre un projet social pluriannuel qui fait l'objet d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire.

- de développer les actions, en partenariat :

- l'association Les Acacias développe son activité prioritairement en direction des quartiers de la Verrerie, de Malétrenne-Plaisance ainsi que vers la cité scolaire.

- l'association Les Acacias recherche la construction et la consolidation de partenariats durables avec les acteurs sociaux et associatifs du territoire.

2) Le respect du cadre comptable :

L'Association Les Acacias mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'Association Les Acacias se conformera aux dispositions du règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

3) le contrôle des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Commune d'Amboise d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'Association Les Acacias devra déposer avant la date fixée par la Collectivité :

- un dossier de demande de subvention annuelle, incluant un état des lieux des missions reconnues d'intérêt général par la Commune pour la saison écoulée.

- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, certifiés conformes par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'Association est soumise à cette exigence

- Le budget prévisionnel de l'année à venir

- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales au titre de l'année précédente.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'Association Les Acacias s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

1) Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'Association Les Acacias, en apportant une aide financière pour 2009, pour un montant total de 127 140 euros.

2) Le paiement :

Il s'effectuera en plusieurs fois dans un délai de 40 jours à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'Association Les Acacias et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'Association Les Acacias de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2010.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'Association Les Acacias ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Les Acacias devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le 18 Février 2009

Yves CHEVALIER

Christian GUYON

Président de l'Association Les Acacias

Maire d'Amboise
Conseiller Général

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE D'AMBOISE ET
LA MISSION LOCALE LOIRE TOURAINNE**



Convention d'Objectifs entre la ville d'Amboise et la Mission Locale Loire Touraine

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 17 Février 2009

ET

La Mission Locale Loire Touraine, siégeant à Amboise 19 rue de l'Île d'Or, représentée par son Président, Monsieur Brice RAVIER.

Préambule :

Par délibération du 17 Février 2009, la Ville d'Amboise décide d'apporter son soutien à l'action de La Mission Locale Loire Touraine en lui attribuant une subvention.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre La Mission Locale et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de la Mission Locale Loire Touraine pour l'année 2009.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter la Mission Locale afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2009. Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagement de la Mission Locale

1) La Mission Locale mettra tout en œuvre pour assurer ou permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans en répondant aux missions suivantes:

- Construire ensemble une place pour tous les jeunes
- Mutualiser les compétences sur le territoire
- Créer un espace d'initiative et d'innovation
- Etre au service des politiques locales au regard des politiques régionales et nationales.

Dans ce dessein, **l'Association pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes du Pays Loire Touraine**, agit :

↻ En mettant en place des permanences d'accueil à **Amboise, Bléré et Château Renault**, et les autres communes adhérentes qui en expriment le besoin.

↻ En assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, en mobilisant et animant les réseaux locaux de partenariat.

↻ En contribuant à la mise en place des dispositifs, programmes et actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle en tenant compte des besoins des jeunes et des réalités et perspectives de développement économique et social local, départemental, régional et national.

↻ En initiant des actions locales innovantes dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la santé, du logement, du transport, des loisirs, de la culture et du sport.

↻ En assurant le pilotage au niveau local des programmes et actions spécifiques destinées aux jeunes rencontrant des difficultés et mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales.

2) Le respect du cadre comptable :

La Mission Locale mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, la Mission Locale se conformera aux dispositions du règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

3) le contrôle des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Commune d'Amboise d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, La Mission Locale devra déposer avant la date fixée par la Collectivité :

- un dossier de demande de subvention annuelle, incluant un état des lieux des missions reconnues d'intérêt général par la Commune pour la saison écoulée.
- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, certifiés conformes par la Présidente ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'Association est soumise à cette exigence
- Le budget prévisionnel de l'année à venir
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales au titre de l'année précédente.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, la Mission Locale s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

1) Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de la Mission Locale, en apportant une aide financière pour 2009, pour un montant total de 61 000 euros.

2) Le paiement

Il s'effectuera en deux fois (en mai et en août) à compter de la notification du contrat signée. Cette dernière ayant revêtu un caractère exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à la Mission Locale et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à la Mission Locale de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2010.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, la Mission Locale ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, la Mission Locale devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le

Brice RAVIER

Christian GUYON

Président de la Mission Locale
Loire Touraine

Maire d'Amboise
Conseiller Général

REMBOURSEMENT ANTICIPE DU FCTVA

Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), créé pour permettre le remboursement à un taux forfaitaire de la TVA payée par les collectivités locales sur leurs investissements, constitue une dotation de l'État à l'équipement des collectivités. Ces dotations budgétaires sont réparties entre les collectivités locales et leurs groupements, au prorata de leurs dépenses réelles d'investissement.

Pour ouvrir droit à attribution du FCTVA, la dépense doit être une dépense d'équipement, comptabilisée à la section d'investissement du compte administratif. Jusqu'à présent, le principe était que les dépenses ouvrant ainsi droit à compensation étaient les dépenses réelles d'investissement inscrites au compte administratif de l'avant-dernière année (ainsi, en 2009, la compensation est effectuée avec un décalage de deux ans sur la base des dépenses inscrites en 2007).

Les attributions du fonds ont un caractère **forfaitaire** : elles sont calculées sur la base du taux normal de la TVA (19,6 %) calculé en dedans du prix, c'est-à-dire 16,387 %.(En effet, pour une dépense hors taxe de 100 €, la dépense avec taxe est de 119,60 € (dont TVA de 19,6 %) ; la TVA représente donc : $19,6 / 119,60 = 16,387 \%$ de la dépense totale. À ce taux est appliquée une réduction de 0,905 point au titre de la contribution de la France au budget de l'Union européenne, ce qui donne en définitive un taux de compensation de 15,482 %.)

L'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009 codifié à l'article L 1615-6 du C.G.C.T. prévoit le remboursement anticipé d'un an de la TVA aux collectivités qui font un effort d'investissement. Les collectivités qui s'engagent, avant le 15 avril 2009, par convention avec le préfet, sur une progression de leurs dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement de 2004, 2005, 2006 et 2007, bénéficieront cette année d'un remboursement de deux années de FCTVA (2007 et 2008).

Si les engagements sont tenus (au moins un euro d'investissement supplémentaire par rapport aux quatre années de référence), le dispositif sera pérennisé avec un versement du FCTVA de l'année N-1 au lieu de N-2. Si les engagements ne sont pas tenus, le dispositif antérieur s'appliquera et la Ville ne percevra pas de FCTVA en 2010.

La Ville d'Amboise, soucieuse de participer à la relance de l'économie, entend poursuivre ses investissements importants en 2009. Il est donc proposé de solliciter l'Etat afin de bénéficier de cette mesure de remboursement accéléré de ce FCTVA sur le budget de cette année.

Il est proposé au conseil de prendre acte :

- * Que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 619 671 €,
- * Que l'inscription au Budget de la Commune de dépenses réelles d'équipement est de 3 740 098 € soit une augmentation de 42,77 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

Autorisez-vous le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 ?

DELIBERATION

REMBOURSEMENT ANTICIPE DU FCTVA

Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), créé pour permettre le remboursement à un taux forfaitaire de la TVA payée par les collectivités locales sur leurs investissements, constitue une dotation de l'État à l'équipement des collectivités. Ces dotations budgétaires sont réparties entre les collectivités locales et leurs groupements, au prorata de leurs dépenses réelles d'investissement.

Pour ouvrir droit à attribution du FCTVA, la dépense doit être une dépense d'équipement, comptabilisée à la section d'investissement du compte administratif. Jusqu'à présent, le principe était que les dépenses ouvrant ainsi droit à compensation étaient les dépenses réelles d'investissement inscrites au compte administratif de l'avant-dernière année (ainsi, en 2009, la compensation est effectuée avec un décalage de deux ans sur la base des dépenses inscrites en 2007).

Les attributions du fonds ont un caractère **forfaitaire** : elles sont calculées sur la base du taux normal de la TVA (19,6 %) calculé en dedans du prix, c'est-à-dire 16,387 %.(En effet, pour une dépense hors taxe de 100 €, la dépense avec taxe est de 119,60 € (dont TVA de 19,6 %) ; la TVA représente donc : $19,6 / 119,60 = 16,387 \%$ de la dépense totale. À ce taux est appliquée une réduction de 0,905 point au titre de la contribution de la France au budget de l'Union européenne, ce qui donne en définitive un taux de compensation de 15,482 %.)

L'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009 codifié à l'article L 1615-6 du C.G.C.T. prévoit le remboursement anticipé d'un an de la TVA aux collectivités qui font un effort d'investissement. Les collectivités qui s'engagent, avant le 15 avril 2009, par convention avec le préfet, sur une progression de leurs dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement de 2004, 2005, 2006 et 2007, bénéficieront cette année d'un remboursement de deux années de FCTVA (2007 et 2008).

Si les engagements sont tenus (au moins un euro d'investissement supplémentaire par rapport aux quatre années de référence), le dispositif sera pérennisé avec un versement du FCTVA de l'année N-1 au lieu de N-2. Si les engagements ne sont pas

tenus, le dispositif antérieur s'appliquera et la Ville ne percevra pas de FCTVA en 2010.

La Ville d'Amboise, soucieuse de participer à la relance de l'économie, entend poursuivre ses investissements importants en 2009. Il est donc proposé de solliciter l'Etat afin de bénéficier de cette mesure de remboursement accéléré de ce FCTVA sur le budget de cette année.

Il est proposé au conseil de prendre acte :

* Que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 633 534,67 €,

* Que l'inscription au Budget de la Commune de dépenses réelles d'équipement est de 3 680 098 € soit une augmentation de 39,74 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Conseiller Général

Maire d'Amboise

Christian GUYON

**CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF
DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU F.C.T.V.A.**

Entre

Le Préfet d'Indre et Loire

Et

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Christian GUYON, dûment habilité par délibération en date du 17 Février 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2009 autorisant le Maire à conclure la présente convention,

Vu l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} - Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement de la Commune d'Amboise inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 3 680 098 €.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 2 633 534,67 €, conformément à l'article L 1615-6 du C.G.C.T. L'augmentation est de 39,74 %.

L'article 2 - Liste des investissements et opérations

A titre indicatif, est jointe à la présente convention la liste prévisionnelle des opérations d'investissement dont la réalisation au cours de l'année 2009 permettra à la Commune d'atteindre le montant des investissements prévu à l'article 1^{er}, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante.

Article 3 - Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

La Commune d'Amboise transmettra les états déclaratifs permettant à la Préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1^{er} mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution du FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

Article 4 - Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007

La Commune d'Amboise transmettra les états déclaratifs permettant à la Préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 Septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution du FCTVA correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2009.

Article 5 - Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la Commune a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne des dépenses réelles d'équipement prévue à l'article 1^{er}. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune bénéficiera d'un versement du FCTVA calculé de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2008.

Fait à Amboise, le 18 Février 2009

Le Préfet d'Indre et Loire

Le Maire d'Amboise
Christian GUYON

VENTE DES PARCELLES AE 51 à 54 A TOURAINE LOGEMENT

La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Touraine Logement s'est porté acquéreur d'une grange et de terrains situés 26 chemin de Ville David, cadastrés AE 51 à 54 et situés en zone UBc du Plan d'Occupation des Sols (POS).

L'objectif est d'y construire des logements afin de favoriser l'accession à la propriété.

Ces parcelles ont une contenance de 662 m².

Elles se situent en secteur sauvegardé de la ville d'Amboise.

Après négociation, le prix de vente des terrains a été fixé à 20 000 €.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- de céder les terrains cadastrés AE 51 à 54, situés 26 chemin de Ville David, d'une contenance de 662 m² au prix de 20 000€ à Touraine Logement représenté par son directeur général, Denis Witz.
- de réaliser cette recette à l'article 775 0200.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Acceptez-vous ces propositions ?

DELIBERATION

VENTE DES PARCELLES AE 51 à 54 A TOURAINE LOGEMENT

La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Touraine Logement s'est porté acquéreur d'une grange et de terrains situés 26 chemin de Ville David, cadastrés AE 51 à 54 et situés en zone UBc du Plan d'Occupation des Sols (POS).

L'objectif est d'y construire des logements afin de favoriser l'accession à la propriété.

Ces parcelles ont une contenance de 662 m². Elles se situent en secteur sauvegardé de la ville d'Amboise. Après négociation, le prix de vente des terrains a été fixé à 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte de céder les terrains cadastrés AE 51 à 54, situés 26 chemin de Ville David, d'une contenance de 662 m² au prix de 20 000€ à Touraine Logement représenté par son directeur général, Denis Witz.
- décide de réaliser cette recette à l'article 775 0200.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Conseiller Général
Maire d'Amboise
Christian GUYON

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR**

L'association Cultures du Cœur s'appuie sur la conviction que l'accès des publics en situation de précarité aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels, artistiques, sportifs, de loisirs et de tourisme éducatif, est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu.

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « *droit à l'égalité des chances* ». Elle pose également dans l'article 40 le principe d'un égal accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

La Ville d'Amboise partageant pleinement les valeurs et les ambitions de l'association Cultures du Cœur, a souhaité la signature d'une convention de partenariat, (*voir projet joint*), afin de faciliter l'accès du public défavorisé à la culture, aux arts et au sport.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville d'Amboise s'engage à mettre à disposition des publics défavorisés :

- 5 places gratuites par spectacle programmé dans le cadre de la saison culturelle au théâtre Beaumarchais.
- 5 inscriptions gratuites aux foulées amboisiennes, en partenariat avec l'Avenir d'Amboise Athlétisme.
- 5 inscriptions gratuites à la Nuit des Roys, en partenariat avec l'ARCA.
- 5 entrées gratuites par match de football organisé à domicile, en partenariat avec l'ACA Football.
- 5 locations gratuites de court de tennis pendant la saison estivale, en partenariat avec l'ACA tennis.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention de partenariat ?

DELIBERATION

***CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET
L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR***

L'association Cultures du Cœur s'appuie sur la conviction que l'accès des publics en situation de précarité aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels, artistiques, sportifs, de loisirs et de tourisme éducatif, est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu.

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « *droit à l'égalité des chances* ». Elle pose également dans l'article 40 le principe d'un égal accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

La Ville d'Amboise partageant pleinement les valeurs et les ambitions de l'association Cultures du Cœur, a souhaité la signature d'une convention de partenariat afin de faciliter l'accès du public défavorisé à la culture, aux arts et au sport.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville d'Amboise s'engage à mettre à disposition des publics défavorisés :

- 5 places gratuites par spectacle programmé dans le cadre de la saison culturelle au théâtre Beaumarchais.
- 5 inscriptions gratuites aux foulées amboisiennes, en partenariat avec l'Avenir d'Amboise Athlétisme.
- 5 inscriptions gratuites à la Nuit des Roys, en partenariat avec l'ARCA.
- 5 entrées gratuites par match de football organisé à domicile, en partenariat avec l'ACA Football.
- 5 locations gratuites de court de tennis pendant la saison estivale, en partenariat avec l'ACA tennis.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à signer cette convention de partenariat.
Pour : 32
Non participation au vote : 1

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Conseiller Général
Maire d'Amboise
Christian GUYON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Commune d'Amboise**
Mairie d'Amboise

B.P. 247
37402 Amboise Cedex

Représentée par Son Maire, Christian Guyon, dûment habilité par délibération du
Conseil Municipal du 17 Février 2009

Et **L'association Cultures du Cœur Indre et Loire**
Centre des Oeuvres Laïques

57, bld Heurteloup BP 4119
37041 TOURS cedex

Représentée par Dominique Berdon, Président

Préambule

L'association *Cultures du Cœur* et la Ville d' Amboise s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels, artistiques, sportifs, de loisirs et de tourisme éducatif des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, a fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu. La loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « *droit à l'égalité des chances* ». Elle pose également dans l'article 40 le principe d'un égal accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. Le sport, quant à lui, contribue aussi à la santé, au sens donné par l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est à dire « *l'état de bien-être physique et psychologique d'une personne* ».

Pour toutes ces raisons, la Ville d'Amboise a décidé d'encourager les initiatives favorisant l'accès à la culture, aux arts, au sport pour tous, ainsi qu'aux activités de loisirs et de tourisme éducatif.

Dans le cadre de ses activités, l'association *Cultures du Cœur* sollicite les structures culturelles, sportives, de loisirs ou de tourisme éducatif, « les partenaires », qui

s'engagent à ouvrir leur portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée. *Cultures du Cœur* est donc pleinement engagée dans la lutte contre l'exclusion en jouant le rôle d'interface entre ces divers partenaires. Elle intervient aussi dans la formation des travailleurs sociaux des « relais » à la médiation culturelle et dans celle des « partenaires » à l'Internet professionnel.

Le développement de son action sur le territoire de la ville apparaît donc pleinement souhaitable car favoriser l'accès des plus démunis à la culture, au sport, aux loisirs et au tourisme éducatif est une exigence essentielle afin de maintenir le lien entre les personnes en situation précaire et la société.

I. OBJET DE LA CONVENTION

Le présent accord a pour objectif :

De fixer un cadre de coopération entre la commune d'Amboise et l'association Cultures du Cœur, afin de donner accès à une programmation culturelle et sportive à un public qui en reste habituellement exclu.

II. DUREE

Le partenariat prendra effet à partir de la date de signature de la présente convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pendant cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'expiration.

III. ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE LOCALE D'AMBOISE

- La Collectivité Locale d'Amboise engage ses équipements culturels et sportifs dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur. A cette fin, elle met des places à disposition du public visé pour les manifestations sportives et culturelles organisées par la ville :

- soit directement sur le site Internet <http://www.culturesducoeur.org>

Une formation est alors nécessaire à la manipulation du site.

- soit en communiquant les informations utiles à Cultures du Cœur

- soit en mettant en place des relations entre le mouvement sportif et Cultures du Cœur

Plus précisément, le service culturel et le service des sports de la ville d'Amboise s'engagent à mettre à disposition :

- 5 places gratuites par spectacle programmé dans le cadre de la saison culturelle au théâtre Beaumarchais.

- 5 inscriptions gratuites aux foulées amboisiennes, en partenariat avec l'Avenir d'Amboise Athlétisme.

- 5 inscriptions gratuites à la Nuit des Roys, en partenariat avec l'ARCA.

- 5 entrées gratuites à des matchs de football organisés à domicile, en partenariat avec l'ACA Football.

- 5 locations gratuites de court de tennis pendant la saison estivale, en partenariat avec l'ACA tennis.

- La Collectivité Locale s'attachera à communiquer l'action de Cultures du Cœur à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs.

- La Collectivité Locale, au travers des services municipaux agréés, devra garantir le respect des postulats mentionnés par la charte, notamment les principes de gratuité des places de spectacle et le libre choix des sorties.
- La Collectivité Locale s'engage également à faire mention du partenariat sur tous documents publicitaires ou promotionnels.

IV. ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR

L'association Cultures du Cœur s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur.
- mettre en œuvre l'organisation matérielle et artistique des lieux dont elle bénéficiera pour y développer les pratiques amateur. Elle favorisera l'émergence de talents et leur donnera une audience nationale via son réseau de partenaires.
- fournir aux structures culturelles et sportives d'Amboise, un espace de présentation élaboré sous leur responsabilité, disponible sur le site Internet <http://www.culturesducoeur.org>
- mettre gratuitement l'offre culturelle et sportive de la Collectivité Locale et des départements couverts par Cultures du Cœur, à disposition des relais sociaux d'Amboise.
- Cultures du Cœur agréera à leur demande les services d'Amboise et le centre social en tant que « relais », après signature de la charte déontologique, et leur fournira à ce titre un accès codé au site Internet : <http://www.culturesducoeur.org>.

Ce site mutualise toutes les invitations mises à disposition par les partenaires culturels de l'action. Il permettra aux référents Cultures du Cœur de consulter toute l'offre culturelle proposée au niveau national, de réserver les places et d'imprimer directement les invitations.

- Cultures du Cœur s'engage à suivre et à soutenir la mise en œuvre de l'action des équipes d'encadrement et d'animation, et à former à la médiation culturelle celles qui en font la demande.
- Les services culturels et sportifs d'Amboise, en tant que relais, pourront bénéficier de la mise en réseau des structures partenaires, et par-là même des expériences et synergies qui y sont liées.
- Cultures du cœur s'engage à agréer par la suite les autres services municipaux qui s'adressent à un public en situation de précarité.

V. EVALUATION DE L'ACTION

La production d'un bilan social détaillé permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle. Ce bilan social s'appuiera sur les statistiques fournies par Cultures du Cœur (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.). Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, se fera avec le concours des lieux de diffusion culturelle et des relais sociaux.

Fait en 2 exemplaires à _____, le _____

Pour la Ville d'Amboise

**Pour l'association Cultures
du Cœur Indre et Loire**

Le Maire

Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
ENTRE L'OVALE DE LOIRE, LA COMMUNE D'AMBOISE, LA COMMUNE DE
LUSSAULT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

La municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé de soutenir la pratique du rugby dans un cadre partenarial, le Club étant implanté à Lussault-sur-Loire.

Afin de mettre en oeuvre cette politique de soutien au développement du rugby dans le canton d'Amboise, une convention d'objectifs est ainsi proposée pour la saison sportive 2008/2009, entre la Commune d'Amboise, la Commune de Lussault sur Loire et la Communauté de Communes des 2 Rives avec l'association Ovale de Loire, pour ses actions en faveur du rugby. Cette convention, définissant les engagements réciproques de chaque co-contractant, précise les orientations à soutenir au titre du fonctionnement du club et de certaines missions reconnues d'intérêt général. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

Au titre de l'exercice 2009, la participation de la Ville d'Amboise pour la réalisation de l'objectif de l'association s'élève à 4.600 €, somme qui sera imputée sur le budget du service des sports.

Cette dépense est inscrite à l'article 65734 ligne 401.

Au titre des exercices 2010 et 2011, le montant prévisionnel de participation de la Ville d'Amboise s'élève à 2 600 € et sera prévu aux mêmes articles.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle ?

DELIBERATION

***CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
ENTRE L'OVALE DE LOIRE, LA COMMUNE D'AMBOISE,
LA COMMUNE DE LUSSAULT ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES***

La municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé de soutenir la pratique du rugby dans un cadre partenarial, le Club étant implanté à Lussault-sur-Loire.

Afin de mettre en oeuvre cette politique de soutien au développement du rugby dans le canton d'Amboise, une convention d'objectifs est ainsi proposée pour la saison sportive 2008/2009, entre la Commune d'Amboise, la Commune de Lussault sur Loire et la Communauté de Communes des 2 Rives avec l'association Ovale de Loire, pour ses actions en faveur du rugby. Cette convention, définissant les engagements réciproques de chaque co-contractant, précise les orientations à soutenir au titre du fonctionnement du club et de certaines missions reconnues d'intérêt général. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

Au titre de l'exercice 2009, la participation de la Ville d'Amboise pour la réalisation de l'objectif de l'association s'élève à 4.600 €, somme qui sera imputée sur le budget du service des sports.

Cette dépense est inscrite à l'article 65734 ligne 401.

Au titre des exercices 2010 et 2011, le montant prévisionnel de participation de la Ville d'Amboise s'élève à 2 600 € et sera prévu aux mêmes articles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Conseiller Général
Maire d'Amboise
Christian GUYON

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

entre

Le Club de Rugby Ovale de Loire

La Commune d'Amboise

La Commune de Lussault sur Loire

La Communauté de Communes des 2 Rives

ENTRE :

- * Le Club de Rugby Ovale de Loire, représenté par son Président M. VENHARD Jean-Christophe
- * La Commune de Lussault sur Loire, représentée par son Maire en exercice, Mme DELLIER Hélène, dûment habilitée par délibération du.....
- * La Commune d'Amboise, représentée par son Maire en exercice, M GUYON Christian, dûment habilité par délibération du 17 Février 2009
- * La Communauté de Communes des 2 Rives, représentée par son Président en exercice, M. VERNE Claude, dûment habilité par délibération du.....

Préambule :

La loi n°84-610 du 16 Juillet 1984, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 Juillet 2000 et son décret d'application n°2001-828 du 4 septembre 2001, prévoit que les Collectivités Territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, la Commune d'Amboise, la Commune de Lussault sur Loire et la Communauté de Communes des 2 Rives ont décidé d'apporter leur soutien à l'association Ovale de Loire pour ses actions en faveur du sport reconnues d'intérêt général et d'y associer leur image.

Il a ainsi été décidé d'établir un contrat d'objectifs pour la saison sportive 2008-2009 afin de préciser les orientations à soutenir au titre du fonctionnement du club et pour certaines missions reconnues d'intérêt général.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise, de la Commune de Lussault sur Loire, de la Communauté de Communes des 2 Rives et de l'Association Ovale de Loire pour la saison sportive à venir.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association Ovale de Loire afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise, de la Commune de Lussault sur Loire et de la Communauté de Communes des 2 Rives.

Il détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION OVALE DE LOIRE

En conformité avec la politique sportive de la Commune d'Amboise, de la Commune de Lussault sur Loire et de la Communauté de Communes des 2 Rives, l'Association Ovale de Loire mettra tout en œuvre pour assurer ou permettre :

1) l'atteinte des objectifs suivants :

- * développer la pratique du rugby dans le cadre du canton d'Amboise
- * développer l'école de rugby existante dans un cadre associatif
- * participer activement à la formation et au perfectionnement des jeunes sportifs, par un encadrement de qualité
- * élaborer un programme de développement de l'association pour les trois ans à venir

- * promouvoir l'image du rugby

Une grille d'évaluation jointe en Annexe 1 précise les objectifs à mettre en œuvre par l'Association Ovale de Loire pour la saison 2008–2009 et reconnus comme missions d'intérêt général par la Commune d'Amboise, la Commune de Lussault sur Loire et la Communauté de Communes des 2 Rives.

2) le respect du cadre comptable :

L'Association Ovale de Loire mettra en place une comptabilité respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'Association Ovale de Loire se conformera aux dispositions du règlement n°99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations

3) le contrôle des comptes et de l'activité :

Afin de permettre aux 3 partenaires d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'Association Ovale de Loire devra déposer avant la date fixée par la collectivité :

- un dossier de demande de subvention annuelle, du type Ville d'Amboise (critères d'attribution avec instruction par le service des sports de la ville d'Amboise) incluant un état des lieux (rapport écrit) des missions reconnues d'intérêt général par les 3 partenaires pour la saison écoulée.
- Les documents visés dans le décret n°2001-828 du 4 Septembre 2001, soit : les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, certifiés conforme par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'Association est soumise à cette exigence, le budget prévisionnel de l'année sportive à venir, un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales au titre de la saison sportive précédente.

Par ailleurs, si la Commune d'Amboise, la Commune de Lussault sur Loire et la Communauté de Communes des 2 Rives l'estiment nécessaire pour compléter leur information, l'Association Ovale de Loire s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

ARTICLE 3 : LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

3) Le financement :

La Commune d'Amboise, la Commune de Lussault sur Loire et la Communauté de Communes des 2 Rives entendent poursuivre leur action en vue d'accompagner les efforts de l'Association Ovale de Loire, de la manière suivante :

Pour l'année sportive 2008- 2009, seront versés :
4 600 € par la Commune d'Amboise
2 600 € par la Communauté de Commune des 2 Rives
200 € par la Commune de Lussault sur Loire

Soit un total de 7.400,00 €, au profit de l'Ovale de Loire.

La Commune de Lussault sur Loire assure le coût de fonctionnement des installations et met gratuitement à disposition les équipements adéquats (convention d'utilisation).

Pour les années sportives 2009-2010 et 2010-2011 le montant prévisionnel de participation est de :
2 600 € par la Commune d'Amboise

2 600 € par la Communauté de Commune des 2 Rives
200 € par la Commune de Lussault sur Loire

L'aide financière sera attribuée selon les dispositifs de paiement en vigueur.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention rendue exécutoire, prend effet à la date de signature entre les parties et sera applicable pour l'année sportive 2008-2009. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Il appartiendra à l'Association Ovale de Loire de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour la saison sportive 2009-2010 et 2010-2011 (dossier envoyé à la Commune d'Amboise). Cette dernière sera instruite en Commission des Sports de la Ville d'Amboise (critères) et soumise pour approbation à la Commune de Lussault sur Loire et à la CC2R.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant, après accord entre les parties, intervenant dans les 3 mois précédant la date anniversaire de la présente convention, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'Association Ovale de Loire ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Ovale de Loire devra reverser à la Commune d'Amboise et à la Communauté de Communes des 2 Rives le montant des subventions perçues au prorata temporis.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat d'objectifs, domicile est élu :

Pour la Mairie de d'Amboise :

Mairie d'Amboise - B.P 247 - 37402 AMBOISE CEDEX

Pour la Mairie de Lussault sur Loire :

Mairie de Lussault sur Loire - 2, route de Tours - 37400 LUSSAULT SUR LOIRE

Pour la Communauté de Communes des 2 Rives :

Mairie de Saint Ouen les Vignes - 4, place de l'Eglise - 37530 SAINT OUEN LES VIGNES

Pour l'Association Ovale de Loire :

chez Monsieur Jean Christophe VENHARD – 1 rue du Docteur Gerboin – 37400 AMBOISE

Fait à Amboise, le 19 Février 2009

Le Président de l'Association Ovale de Loire

Le Maire d'Amboise

Le Maire de Lussault sur Loire

Le Président de la Communauté
de Communes des 2 Rives

AIDE AUX PROJETS
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS DU LYCEE CHARLES
GUINOT

Le soutien à la vie associative locale, à travers des appuis financiers et logistiques, mais aussi par la mise en valeur des actions des associations, est un élément important du projet de la Municipalité.

Les interventions en faveur des associations agissant dans les domaines du sport et de la culture font partie intégrante de ce projet.

L'association des anciens du lycée Charles Guinot a déposé auprès de la Ville d'Amboise une demande de subvention pour l'édition du livre « 100 ans de gymnastique à Amboise – 1883 / 1983 ».

Afin d'aider cette association dans ce projet dont l'intérêt est certain, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 200 € à l'association des anciens du lycée Charles Guinot.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2009 - article 6574 fonction 0252.

Acceptez-vous cette proposition ?

DELIBERATION

***AIDE AUX PROJETS
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DES ANCIENS DU LYCEE CHARLES GUINOT***

Le soutien à la vie associative locale, à travers des appuis financiers et logistiques, mais aussi par la mise en valeur des actions des associations, est un élément important du projet de la Municipalité.

Les interventions en faveur des associations agissant dans les domaines du sport et de la culture font partie intégrante de ce projet.

L'association des anciens du lycée Charles Guinot a déposé auprès de la Ville d'Amboise une demande de subvention pour l'édition du livre « 100 ans de gymnastique à Amboise – 1883 / 1983 ».

Afin d'aider cette association dans ce projet dont l'intérêt est certain, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 200 € à l'association des anciens du lycée Charles Guinot.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2009 - article 6574 fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Accepte cette proposition.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Conseiller Général
Maire d'Amboise
Christian GUYON

***CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE POUR LA SAISON 2009***

La Municipalité a positionné l'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie au centre de son projet, avec pour objectif le développement de l'emploi. Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel, compte tenu de la richesse du patrimoine historique, culturel et naturel de la commune. La présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville ne peut être qu'un plus.

M. Franck BELLET, gérant de la société « Le Petit Train » domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, a sollicité la Ville d'Amboise afin d'être autorisé à faire circuler son petit train touristique sur le territoire de la ville pendant la saison 2009, soit du 1^{er} avril au 31 octobre.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance versée est de 3 500€.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2009 ci-jointe ?

DELIBERATION

***CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE POUR LA SAISON 2009***

La Municipalité a positionné l'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie au centre de son projet, avec pour objectif le développement de l'emploi. Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel, compte tenu de la richesse du patrimoine historique, culturel et naturel de la commune. La présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville ne peut être qu'un plus.

M. Franck BELLET, gérant de la société « Le Petit Train » domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, a sollicité la Ville d'Amboise afin d'être autorisé à faire circuler son petit train touristique sur le territoire de la ville pendant la saison 2009, soit du 1^{er} avril au 31 octobre.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance versée est de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Conseiller Général
Maire d'Amboise
Christian GUYON



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
D'UN PETIT TRAIN A AMBOISE
PENDANT LA SAISON TOURISTIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, **Monsieur Christian Guyon**, dûment habilité par délibération du 17 Février 2009,
Ci-après dénommée « **la Commune** »,

La Société « Le Petit Train », représentée par son gérant, **Monsieur Franck Bellet**, domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET,
Ci-après dénommé « **L'Exploitant** ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation du domaine public routier de la Commune d'Amboise par l'Exploitant pour la saison touristique 2009.

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITANT

L'Exploitant auquel est délivrée l'autorisation de circuler, se trouve régulièrement inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 588 927.

Il s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à la mise en circulation de ce type de véhicule.

ARTICLE 3 – LE MATERIEL (tracteur et remorques, désignés en bref par « le véhicule »)

L'Exploitant s'engage à ne mettre en circulation le véhicule concerné qu'après l'obtention de l'autorisation préfectorale conformément au décret n°85-891 du 16 août 1985 et l'arrêté du 14 février 1986 modifié.

Le véhicule est réputé répondre à l'ensemble des normes techniques exigées, et en particulier est doté d'un système de freinage et de signalisation conforme.

Sa vitesse est limitée à 25 km/h par le constructeur. Le nombre de voitures n'excède pas trois.

L'ensemble, y compris le véhicule tracteur ne pourra dépasser dix huit mètres de longueur.

Le petit train portera à l'extérieur dans un ou plusieurs endroits très apparents, les coordonnées de l'Exploitant (nom, adresse, numéro d'inscription au Registre du Commerce).

En dehors des heures de circulation, le petit train stationnera au centre technique municipal.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU VEHICULE

L'Exploitant s'engage à maintenir le petit train en parfait état d'entretien et de propreté.

L'Exploitant doit être en règle quant au contrôle technique et de sécurité du véhicule.

Il devra faire procéder à toutes les réparations et améliorations nécessaires, sous peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONDITION RELATIVE AU CONDUCTEUR DU VEHICULE

Le conducteur du véhicule devra être en possession du permis D.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

Le Petit train est autorisé à circuler de 10 heures à 19 heures du lundi au samedi et de 14 heures à 19 heures le dimanche.

Le passage pont du Général Leclerc est interdit pendant la plage horaire 16h30 / 18h30 du lundi au vendredi.

Tous les passagers seront transportés assis et leur nombre ne pourra pas excéder 20 adultes par voiture. Pour le transport d'enfants, l'Exploitant respectera les normes fixées par arrêté du Ministère des Transports du 4 février 1986.

L'Exploitant s'engage à diffuser une information de qualité en matière touristique. Il limitera le bruit afin de ne pas nuire à la tranquillité des riverains.

Afin de faciliter l'échange d'informations entre la Commune et le conducteur du petit train, celui-ci déclinera son identité et communiquera tous moyens permettant de le joindre rapidement (téléphone, fax...).

Tout stationnement, c'est à dire immobilisation au-delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses, est interdit en dehors :

- du point de stationnement de départ et d'arrivée du petit train comme désigné ci-dessous.
- du centre technique municipal, à l'emplacement défini en concertation avec les services techniques.

ARTICLE 7 – TRAJET

Le trajet devra respecter l'itinéraire suivant :

Station de départ et d'arrivée :

Sur la partie haute de la levée de la Loire, au niveau de l'accès à l'aire de stationnement des autocars.

En cas de fermeture de l'accès, le stationnement s'effectuera devant l'office de tourisme.

- direction Collégiale St Denis, par le quai du Général de Gaulle, l'avenue des Martyrs de la Résistance, la place St Denis, la montée de la Collégiale.

Arrêt sur le parvis

- sortie derrière l'église par la rue Saint Denis, direction château d'AMBOISE par la place St Denis, l'avenue des Martyrs de la Résistance, le quai Général de Gaulle, la rue François 1er, la place Michel Debré.

Arrêt place Michel Debré

- arrêt en pleine voie face aux caves à vin.

- direction le Clos Lucé par la rue Victor Hugo, la rue du Clos Lucé.

Arrêt rue du Clos Lucé, face au Clos Lucé

- direction centre Ville par la rue du Clos Lucé, l'avenue Léonard de Vinci, la place Richelieu, la rue Joyeuse.

direction Hôtel de Ville par le quai Général de Gaulle.

Pour la fin du parcours, deux itinéraires existent en fonction du jour et de la tranche horaire.

a) *Premier itinéraire : circuit traditionnel.*

- direction camping de l'Île d'Or par le quai du Général De Gaulle, accès ouest du pont du Général Leclerc, passage quai du Maréchal Foch

Arrêt allée des Mariniers

- direction centre Ville par le quai Maréchal Foch, pont du Général Leclerc, le quai Général de Gaulle.

- direction levée de la Loire, point de stationnement.

b) *Deuxième itinéraire : du lundi au vendredi, de 16h30 à 18H30.*

- direction levée de la Loire, point de stationnement.

L'exploitant devra respecter scrupuleusement cet itinéraire. Toute modification unilatérale du circuit de la part de l'exploitant pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention sans délai ni droit à indemnité.

Le Maire pourra, en vertu de ses pouvoirs de police, interdire la circulation du véhicule sur son trajet habituel en cas de travaux de voiries, fêtes, cérémonies et autres.

La Commune informera dans les meilleurs délais l'exploitant du petit train de toute modification de circulation due à ces événements.

Un planning des manifestations prévues sur le territoire de la Commune sera adressé à l'exploitant.

ARTICLE 8 – INTERDICTION DE SOUS-TRAITANCE OU DE CESSION DE LA PRESENTE AUTORISATION

Il est interdit à l'exploitant de sous-traiter ou céder à qui que ce soit le bénéfice de l'autorisation qui lui a été délivrée par la Commune.

ARTICLE 9 – NATURE ET ECONOMIE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation du petit train est une activité commerciale que l'exploitant exerce à ses risques et périls sans pouvoir se prévaloir d'un quelconque manque à gagner imputable à des mesures de police ou de gestion du domaine public, que l'autorité compétente pourrait être amenée à prendre pendant la durée de l'exploitation.

ARTICLE 10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

L'exploitant sera tenu de s'acquitter du montant d'une redevance annuelle de 3500€.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTES AUX PERSONNES ET AUX BIENS

L'exploitant est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers et les usagers (transportés à titre payant ou gratuit) de tout dommage imputable à son personnel ou au petit train.

Il souscrira les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques sans limite de garantie.

Il est tenu de souscrire notamment :

➤ Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant être portés aux personnes et aux biens quelle qu'en soit l'origine (matériel ou personnel de l'exploitant) ;

Les polices souscrites devront garantir la Commune contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, l'exploitant ou ses assureurs s'interdisant pour leur part de mettre en cause la Commune pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'exploitation du petit train.

L'exploitant devra communiquer les termes de la présente convention à la ou aux compagnies d'assurance qu'il aura choisies afin de permettre à celles-ci de rédiger en conséquence leurs garanties.

L'exploitant s'engage à déclarer immédiatement à sa (ou ses) compagnie(s) d'assurance et à informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans le cadre de l'exploitation du petit train, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être responsable personnellement et d'être tenu de rembourser à la Commune le montant du préjudice

direct ou indirect résultant pour celle-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis d'elle du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

La Commune pourra, à tout moment, exiger de l'Exploitant la communication des contrats souscrits ou la justification du paiement régulier des primes d'assurances. La production par l'Exploitant de ces pièces n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

ARTICLE 12 – DUREE

La présente convention est conclue pour la saison touristique 2009, du 1er avril au 31 octobre.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par la commune si l'exploitation du service a donné lieu à une entrave à la circulation urbaine, à un incident grave ou à une contravention du code de la route, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée en cas de non-respect des lois et règlements ou des stipulations de la présente convention par mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, ainsi qu'en cas de force majeure.

ARTICLE 14– CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à Amboise, le

Pour la Société « Le Petit Train »
Le gérant
Franck BELLET

Pour la Commune d'Amboise
Le Maire
Christian GUYON

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Ce décret porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé au conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- ♦ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public prévu au décret visé ci-dessus.

Il est décidé de fixer une formule de calcul de la redevance annuelle qui sera déterminée à partir de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1 :

$$\text{Montant de la redevance } R_n = [(0,035 \times L_{n-1}) + 100 \text{ €}] \times \text{ING}_n / \text{ING}_{n-1}$$

Où n représente l'année de calcul de la redevance.

L_{n-1} représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1

ING_n est la valeur de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N

ING_{n-1} est la valeur de l'index ingénierie du douzième mois précédant le mois de référence de l'index ING_n

- ♦ que le montant de la redevance, applicable chaque année civile à compter du 1^{er} janvier 2009, soit revalorisé annuellement comme suit :

- (*éventuellement*) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,

- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Cette recette est une ressource nouvelle pour la commune qui ne percevait aucune rémunération pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz naturel jusqu'à présent.

Acceptez-vous ces propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel ?

DELIBERATION

***MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX
PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL***

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Ce décret porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé au conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- ♦ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public prévu au décret visé ci-dessus.

Il est décidé de fixer une formule de calcul de la redevance annuelle qui sera déterminée à partir de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1 :

$$\text{Montant de la redevance } R_n = [(0,035 \times L_{n-1}) + 100 \text{ €}] \times \text{ING}_n / \text{ING}_{n-1}$$

Où n représente l'année de calcul de la redevance.

L_{n-1} représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1

ING_n est la valeur de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N

ING_{n-1} est la valeur de l'index ingénierie du douzième mois précédant le mois de référence de l'index ING_n

♦ que le montant de la redevance, applicable chaque année civile à compter du 1er janvier 2009, soit revalorisé annuellement comme suit :

- (*éventuellement*) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Cette recette est une ressource nouvelle pour la commune qui ne percevait aucune rémunération pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz naturel jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Accepte ces propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Conseiller Général
Maire d'Amboise
Christian GUYON

***AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC***

La Ville d'Amboise a confié à l'entreprise SPIE la modernisation et l'exploitation des installations d'éclairage public, suivant un marché notifié le 8 juin 1995 pour une durée de 15 ans. Chaque avenant doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

La recherche d'un meilleur équilibre entre les besoins des habitants et le respect de l'environnement amène les élus à s'interroger régulièrement sur le fonctionnement de la collectivité et sur les possibilités d'en améliorer l'efficacité. C'est ainsi qu'il est envisagé de réduire le temps d'éclairage quotidien, dans la logique du développement durable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un avenant ayant pour objet la modification des horaires des commandes d'éclairage.

L'avenant doit permettre de réduire le temps d'éclairage d'une demi-heure par jour de la manière suivante : allumage des lanternes 15 minutes plus tard le soir et extinction 15 minutes plus tôt le matin.

Le montant annuel du poste G1 « gestion de l'énergie » serait ainsi porté à 97 967,04 € HT au lieu de 100 167,04 € HT ; soit une diminution à hauteur de 2 200 € HT par an.

Toutes les autres clauses du marché restent valables.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant avec la société SPIE ?

DELIBERATION

***AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET
D'EXPLOITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC***

La Ville d'Amboise a confié à l'entreprise SPIE la modernisation et l'exploitation des installations d'éclairage public, suivant un marché notifié le 8 juin 1995 pour une durée de 15 ans. Chaque avenant doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

La recherche d'un meilleur équilibre entre les besoins des habitants et le respect de l'environnement amène les élus à s'interroger régulièrement sur le fonctionnement de la collectivité et sur les possibilités d'en améliorer l'efficacité. C'est ainsi qu'il est envisagé de réduire le temps d'éclairage quotidien, dans la logique du développement durable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un avenant ayant pour objet la modification des horaires des commandes d'éclairage.

L'avenant doit permettre de réduire le temps d'éclairage d'une demi-heure par jour de la manière suivante : allumage des lanternes 15 minutes plus tard le soir et extinction 15 minutes plus tôt le matin.

Le montant annuel du poste G1 « gestion de l'énergie » serait ainsi porté à 97 967,04 € HT au lieu de 100 167,04 € HT ; soit une diminution à hauteur de 2 200 € HT par an.

Toutes les autres clauses du marché restent valables.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant avec la société SPIE.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Conseiller Général

Maire d'Amboise
Christian GUYON

*MAINTENANCE, EXPLOITATION, PÉRENNITÉ,
RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
POSTES G1 – G2 – G3 ET TRANCHE FERME G4*



AVENANT N°5

**au marché n°940-95 en date du 1^{er} février 1995
notifié le 8 juin 1995**

Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Amboise
Maîtrise d'Oeuvre : Services Techniques de la Ville d'Amboise

Entre les soussignés :

La Ville d'Amboise – 60 rue de la Concorde – BP 247 – 37402 AMBOISE Cedex
Représentée par **Monsieur Christian GUYON** agissant en sa qualité de Maire au nom
et pour le compte de la dite Ville d'Amboise, « Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

La Société SPIE OUEST CENTRE – ZI de la Boitardière – 37400 AMBOISE,
S.A.S. au capital de 19 108 000 € ayant son siège social : 7 rue Julius et Ethel
Rosenberg – BP 90263 - 44818 SAINT HERBLAIN Cedex
Immatriculée à l'INSEE : 440 056 0356 00038 – APE : 45.3A
N° d'immatriculation au Registre du Commerce : AMBOISE B 440 056 0356
Représentée par **Monsieur Bernard PENARANDA**, chef de centre d'Amboise et de
Migné-Auxances, « l'entrepreneur »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent **avenant n°5** au marché n°940-95 notifié le 8 juin 1995 a pour objet la
modification des horaires des commandes d'éclairage. L'allumage de l'éclairage public
se fait ¼ d'heure plus tard le soir et l'extinction ¼ d'heure plus tôt le matin.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le prix unitaire du point lumineux du poste G1 est donc porté à **41,92 € HT** au lieu de
42,86 € HT.

Le montant annuel du poste G1 « gestion de l'énergie » est ainsi porté à **97 967,04 € HT**
au lieu de 100 167,04 € HT.

La révision mensuelle appliquée demeure inchangée sur le poste précité.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

La description des travaux sur le marché n°940-95, poste G1 « gestion de l'énergie »
demeure inchangée.

ARTICLE 4 – DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution poste G1 « gestion de l'énergie » demeure inchangé.

ARTICLE 5 –

Toutes les autres clauses du marché n°940-45 restent valables.

Fait à Amboise, le

Fait à Amboise, le

L'entrepreneur,

Le Maire d'Amboise

INFORMATION SUR LES DECISIONS

- Contrat d'une durée de 3 ans (2009, 2010 et 2011) pour l'organisation et la gestion d'une patinoire mobile avec la Société CRYSTAL GROUP ICE EVENTS. Montant de la prestation pour les 3 années : 110 930,20 € TTC.
- Contrat pour la gestion complète du pigeonnier de la place du marché avec la société S.C.A.R. à COUR CHEVERNY (41) pour un montant annuel de 5 991,19 € TTC. Contrat d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.
- Contrat pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation de chauffage avec la Société ENERGIE et SERVICE, pour un montant total de 31 814 € TTC.
- Avenant à la convention du 9 septembre 2008 entre la Ville et le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation permettant l'extension du délai jusqu'au 31 décembre 2009.
- Mise à disposition de la parcelle BE 1 au Centre Malvau, à titre précaire et révocable, parcelle utilisée comme terrain agricole par le Centre.
- Contrat de cession avec Ludovic Martin Productions pour la représentation du spectacle Alain Chamfort, le 20 Février 2009. Montant de la prestation : 10 764 €.
- Contrat de cession avec l'association Compagnie Révolution pour la représentation du spectacle « Soli 45 - extrait de Urban Ballet », le 17 janvier 2009. Montant de la prestation : 2 161,91 €.
- Contrat de cession avec la SARL Indiana pour la représentation du spectacle « Albane au pays imaginaire » le 14 décembre 2008. Montant de la prestation : 1 500 €.
- Contrat de cession avec l'association Tiempo Flamenco pour la présentation du spectacle « Orchestre Michel François » pour la soirée du personnel le 16 Janvier 2009.

TARIFS

- Foires et Marchés à compter du 1^{er} Janvier 2009
- Cimetières et Elections à compter du 1^{er} Janvier 2009
- Vacations funéraires à compter du 15 Janvier 2009